

Direction Vie institutionnelle
Service de l'Assemblée

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal

du lundi 13 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil métropolitain, sise 3 rue Malakoff, le Forum à Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 7 décembre 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Gilles NAMUR - Mme Lucille LHEUREUX - M. Hakim SABRI - Mme Isabelle PETERS - M. Maxence ALLOTO - Mme Anouche AGOBIAN - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - Mme Annabelle BRETTON - M. Emmanuel CARROZ - Mme Kheira CAPDEPON - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - M. Pierre-André JUVEN - Mme Céline MENNETRIER - M. Nicolas KADA - M. Pierre MERIAUX - M. Claus HABFAST - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Lionel PICOLLET - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Salima DJIDEL - Mme Sandra KRIEF - Mme Amel ZENATI - Mme Laure MASSON - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Nicolas BERON-PEREZ - Mme Maude WADELEC - M. Djamel WAZIZI - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - Mme Anne CHATELAIN-ROCHE - Mme Nathalie BERANGER - M. Nicolas PINEL - M. Olivier SIX - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Maxence ALLOTO donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN de 18H56 à 19H58
M. Olivier BERTRAND donne pouvoir à M. Vincent FRISTOT de 17H55 à 18H37
M. Vincent FRISTOT donne pouvoir à Mme Céline MENNETRIER de 15H15 à 17H41
Mme Maud TAVEL donne pouvoir à M. Antoine BACK de 15H13 à 21h05
M. Jérôme SOLDEVILLE donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN de 15H13 à 21h05
M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à Mme Chloé PANTEL de 15H13 à 21h05
Mme Barbara SCHUMAN donne pouvoir à Mme Isabelle PETERS de 15H13 à 16H53
Mme Céline DESLATTES donne pouvoir à Mme Christine GARNIER de 15H13 à 21h05
M. Luis BELTRAN-LOPEZ donne pouvoir à Mme Maude WADELEC de 16H à 17H21
M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Chloé PANTEL de 15H13 à 21h05
M. Antoine FLECHET donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN de 15H13 à 18H27
Mme Katia BACHER donne pouvoir à Mme Margot BELAIR de 15H13 à 21h05
Mme Chloé LE BRET donne pouvoir à M. Emmanuel CARROZ de 15H13 à 21h05
Mme Laura PFISTER donne pouvoir à M. Alan CONFESSON de 15H13 à 17H58
M. Alain CARIGNON donne pouvoir à M. Nicolas PINEL de 15H13 à 21h05
M. Chérif BOUTAFA donne pouvoir à Mme Brigitte BOER de 15H13 à 21h05
Mme Emilie CHALAS donne pouvoir à Mme Delphine BENSE de 19H20 à 21H05
M. Olivier SIX donne pouvoir à M. Hasni BEN-REDJEB de 17H56 à 20H19 et de 20H31 à 20H33

Absents : M. Hasni BEN-REDJEB et M. Olivier SIX de 20H20 à 20H30

Mme Anne CHATELAIN-ROCHE de 19H à 19H20

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Christine GARNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

Avant l'ouverture de la séance M. le Maire donne la parole a une délégation de l'intersyndicale des agents de la ville de Grenoble.

Ouverture de séance à 15h13

Mme Christine GARNIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Discours introductif de M. le Maire, président de séance.

Questions orales :

- Question orale de Mme CHATELAIN-ROCHE sur le Chantier Ouvert au Public du rond point gilet jaune

Réponse de M. le Maire.

- Question orale de Avenir Ensemble en Confiance présentée par M. SIX sur la propreté de l'espace public

Réponse de M. le Maire.

- Question orale de Nouveau Regard présentée par Mme CHALAS sur la participation de la ville au mois décolonial

Réponse de M. le Maire.

- Question orale de Nouvel Air, Socialistes et Apparentés présentée par M. BOUZEGHOUB sur le positionnement de la majorité sur la résorption des bidonvilles

Réponse de M. le Maire.

- Question orale du groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre présentée par M. PINEL sur l'accueil des roms et les campements

Réponse de M. le Maire.

Le procès verbal de la séance du conseil du 8 novembre 2021 est adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 1-(27342) - RENDU ACTE - Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 3 juillet 2020.

Intervention (s) : M. PINEL, M. le Maire, M. ALLOTO

M. le Maire informe l'assemblée d'une modification dans l'annexe au compte rendu portant sur le tableau des emprunts.

Il est rendu acte des décisions prises par M. le Maire en application de ces délégations de pouvoir.

DELIBERATION N° 2-(27140) - PERSONNEL MUNICIPAL - Temps de travail : modalités d'application des 1607 h à compter du 01/01/2022.

Intervention(s) ; M. MERIAUX, Mme CHALAS, Mme BERANGER, M. SIX, M. BACK

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'adopter le règlement sur le temps de travail joint en annexe à compter du 01/01/2022.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 15

Abstention(s) : 30 Grenoble en commun (Mme MARTIN, M. SABRI, Mme PETERS, Mme AGOBIAN, M. BERTRAND, M. CONFESSON, Mme PANTEL, Mme CAPDEPON, M. FRISTOT, Mme GARNIER, Mme MENNETRIER, M. BELTRAN-LOPEZ, Mme DESLATTES, Mme DJIDEL, M. BERON-PEREZ, Mme KRIEF, M. CHASTAGNER, M. CLOUAIRE, Mme OLMOS, Mme SCHUMAN, Mme WADELEC, M. MONGABURU, Mme ZENATI, M. PICOLLET, M. SOLDEVILLE, Mme PFISTER, Mme MASSON, M. FLECHET, M. WAZIZI, Mme BRETTON) + 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)

DELIBERATION N° 3-(27308) - FINANCES - Budget primitif 2022 : vote des taux d'imposition

Intervention(s) ; M. SABRI, M. PINEL, Mme CHALAS, Mme CENATIEMPO, M. CONFESSON M. BEN-REDJEB, M. HABFAST, M. FRISTOT, M. NAMUR, M. le Maire, M. GENTIL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de voter, pour 2022, les taux d'imposition suivants :

- **Taxe sur le foncier bâti : 52,63 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 84,42 %**

Délibération : Adoptée

Pour : 45

Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

Abstention(s) : 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)

DELIBERATION N° 4-(27304) - FINANCES - Budget primitif 2022 - Budget principal

Intervention(s) ; M. SABRI, M. PINEL, Mme CHALAS, Mme CENATIEMPO, M. CONFESSON M. BEN-REDJEB, M. HABFAST, M. FRISTOT, M. NAMUR, M. le Maire, M. GENTIL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver le budget primitif 2022 du budget principal qui s'équilibre à hauteur de
275 782 124 € en section de fonctionnement
115 433 445 € en section d'investissement,**
- **d'attribuer une subvention exceptionnelle maximale au budget annexe Activités économiques d'un montant de 2 354 093 €,**
- **d'attribuer une subvention exceptionnelle maximale au budget annexe Selfs d'un montant de 916 371 €,**
- **d'attribuer une subvention exceptionnelle maximale au budget annexe Locaux culturels d'un montant de 955 079 €,**
- **d'attribuer une subvention exceptionnelle maximale au budget annexe Cuisine centrale d'un montant de 711 671 €,**
- **d'attribuer une subvention exceptionnelle maximale au budget annexe Mistral Eaux Claires d'un montant de 101 303 €,**
- **d'attribuer une subvention exceptionnelle maximale au budget de la Régie Lumière d'un montant de 2 137 943 €,**
- **de procéder à la constitution de provisions semi-budgétaires pour un montant de 400 000 €, selon le détail suivant :**
 - **200 000 euros au titre du PAE Châtelet**
 - **200 000 euros pour le rachat de places de parking de la ZAC Flaubert.**
- **de verser des contributions au GIP Agence Grenoble Capitale Verte Européenne 2022 à hauteur de 500 000 €, se décomposant comme suit :**
 - **300 000 euros au titre de la participation au fonctionnement**
 - **100 000 euros au titre de la participation aux actions de communication / animation / valorisation**
 - **100 000 euros au titre de la participation au fonds associatif.**

Délibération : Adoptée

Pour : 45

Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Avenir Ensemble en Confiance

Abstention(s) : 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)

Ne prennent pas part au vote : 2 Nouveau Regard

DELIBERATION N° 5-(27305) - FINANCES - Budget primitif 2022 - Budgets annexes

Intervention(s) ; M. SABRI, M. PINEL, Mme CHALAS, Mme CENATIEMPO, M. CONFESSON M. BEN-REDJEB, M. HABFAST, M. FRISTOT, M. NAMUR, M. le Maire, M. GENTIL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Activités économiques qui s'équilibre à hauteur de :

**3 303 831 euros en section d'exploitation, pour une subvention maximale en provenance du budget principal de 2 354 093 euros,
2 342 137 euros en section d'investissement.**

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Locaux culturels qui s'équilibre à hauteur de :

**1 213 760 euros en section d'exploitation, pour une subvention maximale en provenance du budget principal de 955 079 euros,
1 235 100 euros en section d'investissement.**

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Selfs qui s'équilibre à hauteur de :

**1 402 820 euros en section de fonctionnement, pour une subvention maximale en provenance du budget principal de 916 371 euros,
238 500 euros en section d'investissement.**

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Cuisine centrale qui s'équilibre à hauteur de :

**7 009 671 euros en section de fonctionnement, pour une subvention maximale en provenance du budget principal de 711 671 euros,
650 000 euros en section d'investissement.**

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Mistral Eaux Claires qui s'équilibre à hauteur de :

**1 685 303 euros en section de fonctionnement, pour une subvention maximale en provenance du budget principal de 101 303 euros,
1 585 153 euros en section d'investissement.**

Délibération : Adoptée

Pour : 45

Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Avenir Ensemble en Confiance

Abstention(s) : 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)

DELIBERATION N° 6-(27306) - FINANCES - Budget primitif 2022 - Régie Lumière

Intervention(s) ; M. SABRI, M. PINEL, Mme CHALAS, Mme CENATIEMPO, M. CONFESSON M. BEN-REDJEB, M. HABFAST, M. FRISTOT, M. NAMUR, M. le Maire, M. GENTIL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2022 ainsi que la maquette budgétaire de la Régie Lumière qui s'équilibre à :

2 511 243 euros en section de fonctionnement,

3 022 500 euros en section d'investissement.

- dire que ce budget est financé notamment par une subvention exceptionnelle maximale du budget principal de la ville d'un montant de 2 137 943 euros.

Délibération : Adoptée

Pour : 45

Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Avenir Ensemble en Confiance

Abstention(s) : 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)

VOEU N° 108-(27848) - VOEU - Diminuer le temps de travail pour suivre le sens de l'Histoire

Intervention(s) : M. BACK, M. PINEL, Mme CENATIEMPO

Considérant qu'il s'agit là d'une question de société et de choix de partage des richesses, impactant de ce fait l'ensemble de la population française, le Conseil municipal de Grenoble demande au Gouvernement français l'ouverture d'un débat national sur la place du travail dans notre société, dont celui de la poursuite de la réduction de sa durée légale à 32 heures hebdomadaires.

Voeu adopté

Pour : 47

Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

Abstention(s) : 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard

VOEU: pour l' obligation de mise en place des moyens d'accès aux cours de natation pour les élèves Déposé par le groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

Intervention(s) : Mme BOER, Mme MENNETRIER

Voeu repoussé

Pour : 8

Contre : 45 Grenoble en commun + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés

Ne prennent pas part au vote : 2 Nouveau Regard

VOEU N° 109-(27849) - VOEU - adressé à Grenoble Alpes Métropole sur la compétence équipements aquatiques.

Un amendement est présenté oralement par Mme BELAIR, celui-ci est adopté :

Pour : 47 – Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2

Nouveau Regard – Abstention(s) : 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés

Aussi, afin de répondre aux enjeux soulevés par les piscines sur l'ensemble du territoire métropolitain, le conseil municipal de Grenoble demande à Grenoble Alpes Métropole :

- de reconnaître que les équipements aquatiques entraînent pour les municipalités qui en sont pourvues des charges d'intérêt métropolitain ;

- de reconnaître les équipements aquatiques comme étant de compétence métropolitaine ;

- de mettre en oeuvre un plan piscines à l'échelle du territoire.

Voeu adopté

Pour : 49

Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

Abstention(s) : 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés

DELIBERATION N° 7-(27676) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Adhésion de la Ville de Grenoble à la campagne Dry January - Mois sans alcool 2022 pilotée par la Fédération Addiction

Intervention(s) : M. le Maire, Mme BOER, M. JUVEN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Grenoble à la campagne Dry January – Mois sans alcool pilotée par la Fédération Addiction ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion joint en annexe ;
- d'autoriser le paiement de l'adhésion d'un montant de 5 000 € pour l'année 2021/2022 à la Fédération Addiction.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 53

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

DELIBERATION N° 8-(27508) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Convention d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Ville de Grenoble pour l'année 2021 - Action prévention bucco-dentaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional 2021 avec l'A.R.S relative au projet « prévention bucco-dentaire » ci-annexée ;
- d'autoriser la perception des recettes correspondantes versées par l'A.R.S.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 9-(27446) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Convention de partenariat, d'objectifs et de moyens 2017-2021 entre la Ville de Grenoble et le Planning Familial 38 - Avenant de prolongation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver par avenant joint en annexe, la prolongation d'un an de la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Planning familial 38 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : 6 Grenoble en Commun (Mme LEBRET, Mme DESLATTES, Mme PANTEL Mme PFISTER, Mme BELAIR, M. CARROZ)

DELIBERATION N° 10-(27443) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Convention de partenariat, d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre la Ville de Grenoble, le CCAS et l'Association de Gestion des Centres de Santé (AGECSA)- Avenant de prolongation et versement de la subvention 2022

Intervention(s): M. BOUZEGHOUB, M. JUVEN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver l'avenant portant sur la prolongation d'un an de la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens entre la Ville, le CCAS et l'AGECSA ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ci-annexé ;**
- **d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 653 000€ à l'association AGECSA au titre de l'année 2022.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élu-es cités ci-après n'ont pas participé au vote de la délibération, étant donné que cette dernière prévoit l'attribution d'une subvention financière et/ou en nature à une structure dans laquelle ils représentent la commune en qualité d'administrateurs : M. JUVEN, Mme MARTIN, M. BOUZEGHOUB, Mme CENATIEMPO.

DELIBERATION N° 11-(27445) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Renouvellement de convention de mise à disposition de locaux situés au 162 Galerie de l'Arlequin à l'Association de Gestion des Centres de Santé (AGECSA).

Intervention(s) : M. PINEL, Mme PANTEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter les termes de la convention de mise à disposition de locaux situés 162 Galerie de l'Arlequin, 38100 Grenoble, ci-annexée, à l'Association de Gestion des Centres de Santé ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élu-es cités ci-après n'ont pas participé au vote de la délibération, étant donné que cette dernière prévoit l'attribution d'une subvention financière et/ou en nature à une structure dans laquelle ils représentent la commune en qualité d'administrateurs : M. JUVEN, Mme MARTIN, M. BOUZEGHOUB, Mme CENATIEMPO.

DELIBERATION N° 12-(27463) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Convention de mise à disposition d'un local à l'association « Chats libres »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de sortir le Pôle Vaucanson du procès-verbal d'affection des biens au CCAS et de le reprendre en gestion directe par la Ville de Grenoble.**
- **d'approuver la mise à disposition des locaux du pôle VAUCANSON à l'association Chats libre de Grenoble et de l'Isère.**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation annexée.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 13-(27514) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Mise à disposition de locaux à l'association Patrimoine et Développement du Grand Grenoble – Comité de sauvegarde du Vieux Grenoble, 10 Rue Chenoise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux sis 10 rue Chenoise pour une redevance annuelle de 2400€ et pour une durée d'un an au profit de l'Association Patrimoine et Développement du Grand Grenoble-Comité de sauvegarde du vieux Grenoble, annexée à la présente délibération.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 14-(27499) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Mise à disposition gratuite de bureaux sis 18 allée de l'école Vaucanson au bénéfice de l'association « Enfant bleu – Enfance maltraitée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l'association Enfant bleu, pour des locaux sis 18 allée de l'école Vaucanson;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention telle que soumise en annexe à la délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 15-(27479) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Maison du Tourisme : renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux : Association Clé Vacances - Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air" (FRHPA)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition de locaux pour les associations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 16-(27512) - PATRIMOINE MUNICIPAL - LEGS ZEBERT - Cession d'un appartement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Vu les avis des domaines en date du 15 juillet 2019 et du 6 septembre 2021,
- d'approuver la cession de l'appartement situé 1 allée Albert Camus à Pont de Claix à Monsieur MAGARD et à toute autre personne morale habilitée à se substituer à lui,

- de dire que le prix de vente est de 61 280 euros,
- de dire que cette cession aura lieu sous réserve que la Ville d'Eteaux accepte cette offre
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte de vente.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 17-(27511) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Mise à jour du procès-verbal d'affectation de biens immobiliers et terrains au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal d'affectation des biens au CCAS tel que soumis en annexe de cette délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : 6 Grenoble en commun (M. BERON PEREZ, Mme CAPDEPON, Mme DESLATTES, M. FLECHET, M. KADA, Mme MARTIN) + 1 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre (M.PINEL) + 1 Nouveau Regard (Mme CHALAS)

DELIBERATION N° 18-(27392) - TRAVAUX - Avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Grenoble Habitat pour les travaux au 8 Pierre Duclot

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Grenoble et Grenoble Habitat pour les travaux au 8 Pierre Duclot ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 Grenoble en Commun (Mme SCHUMAN)

DELIBERATION N° 19-(26599) - TRAVAUX - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole relative aux travaux de réhabilitation de la toiture de la Maison du Tourisme

Intervention(s) : M. PINEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole relative aux travaux d'étanchéité de la toiture de niveau R+4 de la Maison du Tourisme,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 20-(27403) - TRAVAUX - Convention financière avec Grenoble Alpes Métropole visant à la transformation de locaux sis rue Sidi Brahim à Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention financière avec Grenoble Alpes Métropole visant à la transformation de locaux sis rue Sidi Brahim à Grenoble,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 21-(27393) - ADMINISTRATION GENERALE - Contrat de quasi-régie entre la ville de Grenoble et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'entretien et à la maintenance des véhicules, ainsi qu'à l'entretien, la maintenance, les travaux des aires de jeux et des bâtiments et les prestations associées au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de prendre acte des termes du contrat de quasi-régie entre la Ville de Grenoble et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'entretien et à la maintenance des véhicules, ainsi qu'à l'entretien, la maintenance, les travaux des aires de jeux et des bâtiments et les**

prestations associées au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Grenoble à compter du 1er janvier 2022 ;

- de prendre acte des termes de l'avenant 1 au contrat de quasi-régie du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élu-es cités ci-après n'ont pas participé au vote de la délibération, étant donné que cette dernière prévoit l'attribution d'une subvention financière et/ou en nature à une structure dans laquelle ils représentent la commune en qualité d'administrateurs :

M. BERON PEREZ, Mme CAPDEPON, Mme CHALAS , Mme DESLATTES, M. FLECHET, M. KADA, Mme MARTIN, M.PINEL

DELIBERATION N° 22-(27203) - URBANISME AMENAGEMENT - SEM InnoVia - Concession d'aménagement de la ZAC Presqu'Ile - Approbation du compte-rendu financier 2020, du montant de la participation financière de la Ville de Grenoble pour 2021 et 2022 et de l'avenant n° 12 à la convention de concession d'aménagement

Intervention(s) : M. PINEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver, conformément à l'article 18 de la concession d'aménagement, le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la ZAC Presqu'Ile au 31 décembre 2020, ci-annexé, établi par la SEM INNOVIA en ce compris :**
- **le bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention publique d'aménagement, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31 décembre 2020 et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;**
- **le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;**
- **d'approuver l'attribution à l'opération d'aménagement concédée d'une participation financière de la ville de Grenoble concédante affectée au financement des équipements publics de l'opération d'aménagement concédée devant intégrer le patrimoine du concédant d'un montant de 64 314 000 € HT et d'une participation à l'équilibre global de l'opération dite participation d'équilibre pour la programmation de logements sociaux, d'un montant de 5 110 000 € ;**

- **de fixer à la somme de 1 083 000 € le montant de la participation d'équilibre à verser par le concédant à l'opération en 2021 et à la somme de 900 000 € en 2022 ;**
- **de fixer à la somme de 1 917 000 € HT le montant de la participation du concédant aux équipements publics pour l'année 2021 et à la somme de 2 100 000 € en 2022 ;**
- **d'approuver l'avenant n°12 à la concession d'aménagement, ci-annexé, afin de modifier le montant de la participation financière du concédant comme indiqué ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°12 à la concession d'aménagement et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Délibération : Adoptée

Pour : 53

Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

DELIBERATION N° 23-(27502) - URBANISME AMENAGEMENT - ZAC Presqu'île – Transfert de propriété à titre gratuit par la SEM InnoVia à la ville de Grenoble des espaces publics réalisés sur les parcelles cadastrées section AC n°100, AC n°101, AC n°103, AC n°105, AC n°108, AC n°109, AD n°304 et AD n°305.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit au profit de la ville de Grenoble auprès de la SEM InnoVia des parcelles cadastrées section AC n°100, AC n°101, AC n°103, AC n°105, AC n°108, AC n°109, AD n°304 et AD n°305, représentant une contenance totale de 5814 m² ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert de propriété des parcelles précitées et tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération : Adoptée

Pour : 53

Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

DELIBERATION N° 24-(27248) - URBANISME AMENAGEMENT - SEM InnoVia - Opération ZAC Bouchayer-Viallet - Approbation du compte-rendu financier 2020, du bilan et de la trésorerie prévisionnels, de l'avenant n° 16 à la convention de concession d'aménagement et des participations de la Ville de Grenoble pour 2021.

Intervention(s) : M. PINEL, Mme PETERS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver, conformément à l'article 16 de la convention relative à la concession publique d'aménagement, le compte-rendu annuel à la collectivité 2019 (CRAC 2020) de la ZAC Bouchayer-Viallet, ci-annexé, établi par la SEM InnoVia en ce compris :**
 - **le bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention publique d'aménagement, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31 décembre 2020 et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;**
 - **le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;**
- **d'approuver l'attribution par la Ville de Grenoble à l'opération d'aménagement concédée d'une participation affectée au financement des équipements publics d'un montant de 14 226 196 € HT et d'une participation à l'équilibre global de l'opération dite « participation d'équilibre pour la programmation de logements sociaux et encadrés », d'un montant de 1 190 758 € ;**
- **de fixer à la somme de 611 238 € le montant de la participation d'équilibre pour la programmation de logements sociaux et encadrés à verser par le concédant pour l'année 2021 ;**
- **de fixer à la somme de 330 000 € le montant de la participation d'équilibre pour la programmation de logements sociaux et encadrés à verser par le concédant pour l'année 2022 ;**
- **d'approuver l'avenant n°16 à la convention publique d'aménagement, ci-annexé, afin de modifier le montant de la participation financière du concédant comme indiqué ci-dessus et d'approuver le bilan financier prévisionnel modifié ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°16 à la convention publique d'aménagement et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Délibération : Adoptée

Pour : 50

Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

Abstention(s) : 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)

DELIBERATION N° 25-(27506) - URBANISME AMENAGEMENT - SPL SAGES - Opération concession d'aménagement Abbaye - Approbation du compte-rendu financier 2020, du bilan et de la trésorerie prévisionnels, de l'avenant n°2 à la convention de concession d'aménagement et des participations de la Ville de Grenoble pour 2021.

Intervention(s) : M. PINEL

Un amendement est déposé par le groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre, celui-ci est repoussé : Pour : 6 - Contre : 45 Grenoble en commun - Abstention(s) : 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE) -Ne prennent pas part au vote : 2 Avenir Ensemble en Confiance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement de la Cité de l'Abbaye, dénommé « compte rendu financier 2020 », établi par la SPL SAGES en ce compris notamment :**
 - **le bilan financier prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31 décembre 2020 et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, ci annexé.**
 - **le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, ci-annexé.**
- **d'approuver l'attribution par la ville de Grenoble à l'opération d'aménagement concédée :**
 - **d'une participation de la ville au financement des équipements publics destinés à incorporer son patrimoine de 1 612 679 € HT,**
 - **d'une participation de la ville pour la programmation de logements sociaux et encadrés de 834 747 €,**
 - **d'une participation financière affectée à l'équilibre global de l'opération de 818 992 €**
- **de fixer pour 2021 :**
 - **le montant de la participation de la ville au financement des équipements publics destinés à incorporer son patrimoine de 322 536 € HT,**
 - **le montant de la participation de la ville pour la programmation de logements sociaux et encadrés de 166 949 €,**
 - **le montant de la participation financière affectée à l'équilibre global de l'opération de 80 000 €**
- **d'approuver l'avenant n°2 à la concession d'aménagement, ci-annexé, afin de modifier le montant de la participation financière du concédant comme indiqué ci-dessus ;**

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Délibération : Adoptée

Pour : 48

Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

Abstention(s) : 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)

Ne prennent pas part au vote : 2 Avenir Ensemble en Confiance

DELIBERATION N° 26-(27269) - URBANISME AMENAGEMENT - SPL SAGES - Opération ZAC Flaubert - Approbation du compte-rendu financier 2020, du bilan et de la trésorerie prévisionnelle, de l'avenant n°11 à la convention de concession d'aménagement et des participations de la Ville de Grenoble pour 2021

Intervention(s) : M. PINEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention publique d'aménagement, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31 décembre 2020 et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, ci annexé ;**
- **d'approuver le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, ci-annexé ;**
- **d'approuver le compte rendu annuel 2020 ci-annexé ;**
- **d'approuver l'attribution à l'opération d'aménagement concédée d'une participation financière de la ville de Grenoble concédante d'un montant réactualisé de 36 474 427 € ;**
- **de fixer le montant maximum prévisionnel des participations de la Ville de Grenoble pour l'opération Flaubert à 36 474 427 €, soit 21 818 518 € HT pour la participation aux équipements publics, 10 966 391 € pour la participation aux charges non couvertes de l'opération par ses produits, 3 089 518 € de subvention relative à la programmation de logements sociaux et encadrés et 600 000 € HT pour le rachat de la toiture du parking silo ;**
- **de fixer le montant de la participation global de l'opération d'un montant de 1 100 000 € HT en 2021 ;**
- **de fixer le montant de la participation relative à la programmation de logements sociaux et encadrés à 113 162 € en 2021 ;**

- de fixer le montant de la participation de l'opération d'un montant de 1 000 000 € HT en 2022 ;
- de fixer le montant du rachat de la toiture du parking silo d'un montant de 600 000 € HT en 2022 ;
- d'approuver le montant de 1 213 162 € de la participation de la ville pour 2021 et la nouvelle répartition de la participation financière globale de la ville sur les années à venir tel que figurant au bilan prévisionnel 2020 annexé :
- d'approuver l'avenant n°11 à la concession d'aménagement, ci-annexé, modifiant le montant de la participation financière du concédant comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°11 à la concession d'aménagement et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération : Adoptée

Pour : 48

Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

Abstention(s) : 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)

Ne prennent pas part au vote : 2 Avenir Ensemble en Confiance

DELIBERATION N° 27-(27251) - URBANISME AMENAGEMENT - SPL SAGES - Opération Châtelet –
 Modification apportée à la délibération n° 12-(25670) portant sur le CRAC Châtelet, votée au
 Conseil municipal du 17 Mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications apportées à la délibération n° 12-(25670) du Conseil municipal du 17 Mai 2020 ;
- d'approuver les modifications de CRAC ;
- d'approuver le nouvel avenant n°10b ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs au CRAC Châtelet.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 50

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2

Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)

DELIBERATION N° 28-(27587) - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS - Protocole transactionnel concernant les blocs d'escalade du Parc Soulage

Intervention(s) : Mme SPINI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le protocole transactionnel conclu entre la ville de Grenoble et la société IDVERDE, joint en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 51

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Avenir Ensemble en Confiance

DELIBERATION N° 29-(27357) - DOMAINE PUBLIC - Convention de délégation au SMMAG portant sur la délivrance du titre d'occupation aux opérateurs de mobilité en libre-service.

Intervention(s) : M. PINEL, M. NAMUR, Mme ROCHE, M. le Maire

Un amendement est déposé par le groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre, celui-ci est repoussé : Pour : 6 - Contre : 45 Grenoble en commun + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés - Abstention(s) : 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE) -Ne prennent pas part au vote : 2 Avenir Ensemble en Confiance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de délégation au SMMAG portant sur la délivrance du titre d'occupation aux opérateurs de mobilité en libre-service ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 58

Abstention(s) : 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)

DELIBERATION N° 30-(27318) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Ouvertures dominicales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver, dans la limite de cinq dérogations par établissement, le principe du repos dominical dans les conditions suivantes :

- l'ouverture des commerces de détails grenoblois les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022,

- l'ouverture des commerces grenoblois (périmètres définis) lors des braderies, en fonction des sollicitations des Unions commerciales qui les organisent,

- l'ouverture des concessions automobiles les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 31-(27522) - LOGEMENT - Avis de la ville de Grenoble sur le programme de vente annexé à la Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 du bailleur social Grenoble Habitat.

Intervention(s) : Mme CENATIEMPO, M. BERON PEREZ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur les 94 logements locatifs sociaux du plan de vente annexé à la convention d'utilité sociale 2021-2026 de Grenoble Habitat.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)

Ne prend pas part au vote : 1 Grenoble en Commun (Mme SCHUMAN)

DELIBERATION N° 32-(27097) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Convention mise à disposition gratuite de locaux associations Pays'âges, AMAL et ARAI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition gratuite des locaux situés au 57, maréchal Randon aux associations PAYS'AGES, AMAL et ARAI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition telles que soumises en annexes à la délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

L'élu-cité ci-après n'a pas participé au vote de la délibération, étant donné que cette dernière prévoit l'attribution d'une subvention financière et/ou en nature à une structure dans laquelle il représente la commune en qualité d'administrateurs : M. CARROZ

DELIBERATION N° 33-(27480) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Convention d'objectifs et de financement de la Bourse du Travail (fonctionnement et investissement) entre Grenoble-Alpes Métropole, le Département de l'Isère et la Ville de Grenoble, pour l'exercice 2022.

Intervention(s) : M. PINEL, M. CARROZ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions passées entre la Ville de Grenoble, Grenoble Alpes Métropole et le Département de l'Isère,
- d'approuver le budget prévisionnel annuel de la Bourse du Travail,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions telles que soumises en annexe à la délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 53

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

DELIBERATION N° 34-(27440) - PREVENTION SECURITE - Tarification d'enlèvement des véhicules mis en fourrière, d'opérations préalables, des frais de garde et des frais d'expertises.

Intervention(s) : M. PINEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les nouvelles tarifications des frais de mise en fourrière, des frais de gardes et des frais d'expertises ;
- de dire que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération : Adoptée

Pour : 50

Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)

DELIBERATION N° 35-(27439) - PREVENTION SECURITE - Convention entre la ville de Grenoble, la Direction départementale de la Sécurité Publique et SOS Médecins de Grenoble relative à la gestion de l'ivresse publique manifeste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la ville de Grenoble, l'Etat (Direction départementale de la sécurité publique) et SOS Médecins Grenoble ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 36-(27560) - ACTION SOCIALE - Avenants financiers aux conventions d'objectifs et de moyens concernant les associations exerçant dans les champs de la citoyenneté, de la vie des quartiers et du développement des territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser aux associations citées ci-dessus les subventions correspondantes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers tels que soumis en annexes à la délibération,

- de dire que les montants de ces subventions sont intégrés dans la délibération générale «d'affectation de subventions sur crédits existants» de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : 6 Grenoble en Commun (Mme LEBRET, Mme DESLATTES, Mme PANTEL Mme PFISTER, Mme BELAIR, M. CARROZ)

Les élu-es cités ci-après n'ont pas participé au vote de la délibération, étant donné que cette dernière prévoit l'attribution d'une subvention financière et/ou en nature à une structure dans laquelle ils représentent la commune en qualité d'administrateurs : Mme BRETTON, Mme MENNETRIER, M. CHASTAGNER, Mme MASSON, Mme BACHER

DELIBERATION N° 37-(27134) - ACTION SOCIALE - Renouvellement de la liste des salles gérées par la Direction de l'Action Territoriale dont les conditions de mise à disposition ont été approuvées dans la délibération n°48-6370 du 14 décembre 2020.

Intervention(s) ; Mme BERANGER, M. CARROZ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver la nouvelle liste des salles municipales gérées par la Direction de l'Action Territoriale telle que présentée en annexe 1,**
- **d'approuver l'ajout des Règlements Intérieurs des salles d'Alembert, Cambridge, Kogan, Baladins, Géants, Hoche et Marianne Cohn.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 38-(27523) - ACTION SOCIALE - Convention de collaboration avec l'association Kiné Prévention Rhône-Alpes Auvergne (KP AURA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser la signature de la convention de partenariat telle que présentée en annexe par le Maire, son ou sa représentant-e.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 39-(27478) - ACTION SOCIALE - Convention de partenariat entre la Ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et l'AG2R La Mondiale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le CCAS, la Ville de Grenoble et AG2R La Mondiale, annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : 6 Grenoble en commun (M. BERON PEREZ, Mme CAPDEPON, Mme DESLATTES, M. FLECHET, M. KADA, Mme MARTIN) + 1 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre (M.PINEL) + 1 Nouveau Regard (Mme CHALAS)

DELIBERATION N° 40-(27441) - ACTION SOCIALE - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'association Chez Pom Flore et Alexandre pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'association Chez Pom, Flore et Alexandre pour l'année 2022, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser le versement à l'association Chez Pom Flore et Alexandre d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 190 000 €.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : 2 Grenoble en commun (Mme LHEUREUX, M. FRISTOT)

DELIBERATION N° 41-(27520) - ACTION SOCIALE - Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux entre la Ville de Grenoble et les associations Agir ABCD et Osez Chenoise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention passée entre la Ville de Grenoble et l'association «agir ABCD» pour la mise à disposition de locaux,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que soumise en annexe 1 à la délibération,

- d'approuver les termes de la convention passée entre la Ville de Grenoble et l'association « Osez Chenoise» pour la mise à disposition de locaux,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que soumise en annexe 2 à la délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 42-(27509) - ACTION SOCIALE - Conventions de mise à disposition gratuites de locaux pour les associations Le Renouveau, La Régie de Quartier et Villeneuve 3ème Age.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver les termes des conventions entre la Ville de Grenoble et les associations Villeneuve Troisième Age, la Régie de Quartier et Le Renouveau,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions telles que soumises en annexe à la délibération.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élu-es cités ci-après n'ont pas participé au vote de la délibération, étant donné que cette dernière prévoit l'attribution d'une subvention financière et/ou en nature à une structure dans laquelle ils représentent la commune en qualité d'administrateurs : M. BACK, Mme DESLATTES, Mme PANTEL, M. PICOLLET

DELIBERATION N° 43-(27507) - ACTION SOCIALE - Convention de mise à disposition précaire et gratuite de locaux entre la Ville de Grenoble et l'association EPISOL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de mise à disposition précaire de locaux au bénéfice de l'association EPISOL jusqu'au 30 juin 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 44-(27483) - VIE DES ASSOCIATIONS - Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens et renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et les associations socioculturelles au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens (annexe 2) ainsi que les conventions de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et chacune des associations socioculturelles au titre de l'année 2022 (annexe 3) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant-e à signer avec les associations figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1), les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens correspondants (annexe 2) ainsi que les conventions de mise à disposition de locaux au titre de l'année 2022 (annexe 3) ;**
- **De dire que les montants des subventions proposées sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : 1 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés (M. BOUZEGHOUB)

Les élu-es cités ci-après n'ont pas participé au vote de la délibération, étant donné que cette dernière prévoit l'attribution d'une subvention financière et/ou en nature à une structure dans laquelle ils représentent la commune en qualité d'administrateurs : Mme BRETTON, Mme MENNETRIER , M. CHASTAGNER, M. BERTRAND, M. BEN-REDJEB, Mme PFISTER, Mme GARNIER, M. KADA, M. SOLDEVILLE, Mme AGOBIAN, Mme BACHER, M. WAZIZI, M. BERON-PEREZ, Mme LHEUREUX.

DELIBERATION N° 45-(27485) - VIE DES ASSOCIATIONS - Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens des associations ressources et renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et les associations Jeunes et Nature et Maison des Jeux au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens (annexe 2) des associations ressources ainsi que ceux des conventions de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et les associations ressources Jeunes et Nature et la Maison des Jeux au titre de l'année 2022 (annexe 3) ;**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant·e à signer avec les associations figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1), les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens correspondants (annexe 2) ainsi que les conventions de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et les associations ressources Jeunes et Nature et la Maison des Jeux au titre de l'année 2022 (annexe 3) ;

- de dire que les montants des subventions proposées sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 46-(27484) - VIE DES ASSOCIATIONS - Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que des conventions de mise à dispositions de locaux entre la ville de Grenoble et les associations de la jeunesse au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de moyens des associations ADIIJ, AFEV, CAP BERRIAT, UNIS-CITE, le 24 BIS et BIG BANG BALLERS (annexes 2), et ceux des conventions de mise à disposition de locaux (annexe 3) entre la ville de Grenoble et les associations ADIIJ, AFEV, CAP BERRIAT, UNIS-CITE et INSTITUT DE L'ENGAGEMENT pour l'année 2022 ;

- d'approuver les montants qui figurent en annexe 1 et qui correspondent au soutien financier pour le fonctionnement des associations au titre de l'année 2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ;

- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élu-es cités ci-après n'ont pas participé au vote de la délibération, étant donné que cette dernière prévoit l'attribution d'une subvention financière et/ou en nature à une structure dans laquelle ils représentent la commune en qualité d'administrateurs : Mme BRETTON, M. FLECHET, M. BERTRAND.

DELIBERATION N° 47-(27592) - VIE DES ASSOCIATIONS - Prolongation et modalités d'attribution du fonds de soutien exceptionnel aux associations dans le contexte de la crise sanitaire du COVID19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver et de valider les modalités de prolongation du fonds de soutien général au secteur associatif grenoblois pour l'année 2022, dans les conditions décrites ci-dessus.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 48-(27486) - JEUNESSE - Attribution des bourses d'aide à l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution des bourses d'aide à l'obtention du BAFA pour les montants indiqués aux personnes dont les noms figurent en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 49-(27482) - AFFAIRES SCOLAIRES - Enseignement du 1er degré – Modifications de périmètres scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications de périmètres scolaires à compter du 1^{er} janvier 2022, telles que décrites en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 55

Abstention(s) : 2 Nouveau Regard

DELIBERATION N° 50-(27660) - EDUCATION - Convention de financement relative à la formation des professionnels de la petite enfance entre la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes et la ville de Grenoble au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention de financement relative à la formation des professionnels de la petite enfance à intervenir entre la la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes et la ville de Grenoble au titre de l'année 2021 (en annexe) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant(e) à signer ladite convention.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 51-(27289) - MONTAGNE - Dotation du Prix du Public des 23èmes Rencontres Ciné Montagne décerné par les téléspectateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à doter le Prix Public des 23èmes Rencontres Ciné Montagne, d'un montant de 2 000 €, attribué à Brian MATHÉ de SOLIDREAM pour son film ALPINE TRILOGY.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 52-(27667) - MONTAGNE - Organisation et tarification des ventes de nuitée et restauration dans le cadre du projet bivouac à la Bastille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accorder la gratuité pour l'ensemble des groupes accompagnés par un professionnel référent (scolaires, centres de loisirs, centres sociaux, associations, etc.) en provenance des deux communes Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux ainsi que des communes situées sur le Parc Naturel Régional de Chartreuse porteur de la demande de financements en investissement dans le cadre des financements européens.**

- de fixer les tarifs en TTC des nuitées à l'aire de « bivouac à la Bastille » qui sera ouverte du 15 avril 2022 au 15 octobre 2022.

- Plein tarif /nuit /personne : 10 €
- Tarif réduit/nuit/personne : 8 € (moins de 26 ans, personnes handicapées et personnes accompagnantes, bénéficiaires de minimas sociaux, demandeurs d'emploi et demandeurs d'asile)
- Tarif réduit/nuit/personne : 6€ (-11 ans et groupes accompagnés par un professionnel référent en provenance du territoire métropolitain)

- de fixer les tarifs en TTC de l'offre de restauration en demi-pension (dîner et petit-déjeuner).

- Plein tarif: 22 €
- Tarif réduit – de 11 ans : 17 €

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 53-(27640) - CAPITALE VERTE EUROPEENNE - Conventions de mise à disposition de locaux entre la régie du téléphérique Grenoble-Bastille, le CROUS Grenoble Alpes et la ville de Grenoble dans le cadre de la cérémonie d'ouverture de Grenoble Capitale verte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les conventions de locaux annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 51

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

DELIBERATION N° 54-(26514) - AFFAIRES CULTURELLES - Délégation de service public - Rapports et comptes annuels du délégataire du service public de la salle de musiques amplifiées « la Belle Electrique » pour l'année 2020.

Intervention(s) : M. PINEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte, en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, du rapport annuel du délégataire du service public de l'exploitation de la salle de musiques amplifiées « La Belle Electrique » pour l'année 2020.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 55-(27387) - AFFAIRES CULTURELLES - Soutien aux opérateurs culturels – Attribution de subventions – Conventions et avenants financiers relatifs à l'exercice budgétaire 2022 et subventions dans le cadre de l'appel à projets culturels pour la soirée d'inauguration de Capitale Verte 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte des subventions attribuées par la Ville aux opérateurs culturels (cf. tableaux annexe 1) intégrées à la délibération générale d'affectation de subventions de cette même séance du Conseil municipal ;

- de dire que les montants des subventions attribués par la Ville aux opérateurs culturels dans le cadre de l'appel à projet culturel portant sur la cérémonie d'ouverture de Grenoble capitale Verte 2022 (cf. tableau annexe 12) sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions de cette même séance du Conseil municipal ;

- d'approuver les termes des conventions et avenants liant la Ville et les opérateurs structurants qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €, joints en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élu-es cités ci-après n'ont pas participé au vote de la délibération, étant donné que cette dernière prévoit l'attribution d'une subvention financière et/ou en nature à une structure dans laquelle ils représentent la commune en qualité d'administrateurs : Mme LHEUREUX, Mme BRETTON, Mme PANTEL, Mme GARNIER, M. HABFAST.

DELIBERATION N° 56-(27385) - AFFAIRES CULTURELLES - Renouvellement de conventions de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et les associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions et/ou avenants de mise à disposition de locaux à titre gracieux, ci-joints, au bénéfice des associations Anagramme, Centre de Création de Recherche et des Cultures (CREARC), Cinémathèque de Grenoble, Compagnie François Veyrunes – Ass 47/49, Compagnie Imp'Acte, Compagnie Les Mutins, Cultur'act – Le Prunier Sauvage, Épi d'or – Ophélie Théâtre, La Delphinale, Mann'arte, Musidauphins Médiarts, Orchestre de Chambre de Grenoble – Les Musiciens du Louvre, Prenez place et compagnie, Saint Roch ! Vous avez dit cimetière ?, Université inter-âges du Dauphiné (UIAD) et Utopia ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et/ou avenants.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élu-es cités ci-après n'ont pas participé au vote de la délibération, étant donné que cette dernière prévoit l'attribution d'une subvention financière et/ou en nature à une structure dans laquelle ils représentent la commune en qualité d'administrateurs : Mme LHEUREUX, Mme BRETTON, Mme GARNIER.

DELIBERATION N° 57-(27617) - AFFAIRES CULTURELLES - Prolongation pour 2022 du dispositif de compensation par subvention du déficit lié à la crise sanitaire, à destination du secteur culturel grenoblois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la prolongation pour 2022 du dispositif de compensation par subvention du déficit lié à la crise à destination du secteur culturel grenoblois, tel que précisé en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 58-(27285) - AFFAIRES CULTURELLES - Muséum de Grenoble – Convention de cession de droits d'auteur et avenant à la convention d'emprunt d'œuvres avec le botaniste et illustrateur Philippe DANTON dans le cadre de l'exposition « Dessine-moi... Voyage dans l'illustration naturaliste » .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention de cession de droits d'auteur avec Philippe DANTON, botaniste et illustrateur naturaliste, jointe en annexe 1 ;**
- **d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'emprunt d'œuvres auprès de Philippe DANTON, botaniste et illustrateur naturaliste, joint en annexe 2 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 59-(27380) - AFFAIRES CULTURELLES - Muséum de Grenoble – Avenant à la convention d'emprunt d'œuvres auprès de la Fondation Robert HAINARD dans le cadre de l'exposition “Dessine-moi ... Voyage dans l'illustration naturaliste”.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'emprunt d'œuvres auprès de la Fondation Robert HAINARD joint en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 60-(27312) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Renouvellement des conventions de partenariat avec les associations le Secours Populaire Français, AMAL, Nicodème, Observatoire des Discriminations et des Territoires Interculturels (ODTI), et le Centre Hospitalier Isère Alpes (CHAI) - Convention de partenariat avec la Résidence mutualiste Bois d'Artas et l'association LBA les Bruyères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat ci-jointes à intervenir avec le Secours Populaire (annexe n°1), les associations AMAL (annexe n°2), Nicodème (annexe n°3), l'ODTI (annexe n°4), le Centre hospitalier Alpes Isère (annexe n°5), la Résidence mutualiste Bois d'Artas (annexe n°6) et l'association LBA les Bruyères (annexe n°7).

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élu-es cités ci-après n'ont pas participé au vote de la délibération, étant donné que cette dernière prévoit l'attribution d'une subvention financière et/ou en nature à une structure dans laquelle ils représentent la commune en qualité d'administrateurs : M, CARROZ, Mme FOUGERES.

DELIBERATION N° 61-(27423) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Convention-cadre de mise à disposition des espaces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de mise à disposition des espaces du Musée de Grenoble, jointe en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 62-(27382) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire de Grenoble –
Convention de partenariat entre l'association Ligue de l'enseignement de l'Isère et la ville de
Grenoble pour la diffusion d'un ciné-concert au cinéma Le Méliès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'association Ligue de
l'enseignement de l'Isère et la ville de Grenoble pour la diffusion d'un ciné-concert au
cinéma Le Méliès ;**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 Grenoble en commun (Mme PANTEL)

DELIBERATION N° 63-(27421) - AFFAIRES CULTURELLES - Théâtre municipal - Convention
impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une action éducative entre la ville de
Grenoble, l'association La Guetteuse, la commune d'Eybens et le collège Les Saules.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**- d'approuver la convention impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une
action éducative ;**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 64-(27400) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale - Musée Stendhal - Récolement des collections au titre de la loi de 2002 relative aux musées de France - Validation du procès-verbal 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes du procès-verbal de récolement du musée Stendhal de Grenoble, joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 65-(27401) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale de Grenoble (BMG) – Musée Stendhal – Renouvellement de conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l'association « Stendhal et des Amis du Musée Stendhal ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes du renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Grenoble et l'association « Stendhal et des Amis du Musée Stendhal », à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (annexe n°1) ;

- d'approuver les termes du renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux au bénéfice de l'association « Stendhal et des Amis du Musée Stendhal » laquelle prendra effet dès sa date de signature pour une période de un an (annexe n°2) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, jointes en annexes.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 66-(27398) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale de Grenoble (BMG) - Convention de mise à disposition gratuite de la bibliothèque d'étude et du patrimoine entre la ville de Grenoble et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère dans le cadre des exercices de manœuvres de secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit entre la ville de Grenoble et le SDIS de l'Isère dans le cadre d'exercices de manœuvres de secours ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, jointe en annexe.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 67-(27399) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale de Grenoble (BMG) – Renouvellements de la convention cadre de partenariat avec le Département de l'Isère et la cité scolaire internationale, et de la convention avec la cité scolaire internationale 2022-2024 relatives au fonctionnement du centre de documentation et de la bibliothèque municipale internationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes du renouvellement de la convention cadre de partenariat avec le Département de l'Isère et la cité scolaire internationale relative au fonctionnement d'un centre de documentation - bibliothèque associés au sein de la cité scolaire internationale, jointe en annexe n°1 ;**
- **d'approuver les termes du renouvellement de la convention de fonctionnement courant entre la ville de Grenoble et la cité scolaire internationale, jointe en annexe n°2 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 68-(27331) - DOMAINE PUBLIC - Palais des Sport Pierre Mendès France - Conventions d'occupation du domaine public avec Astérios spectacles, Grenoble Ecole de Management, Largardère Live Entertainment, Zouave productions, et avec Auguri productions.

Intervention(s) : M. GENTIL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendès France au profit de la société Astérios Spectacles pour l'organisation du concert de Orelsan le 5 février 2022 ;

-d'autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendès France au profit de l'EESC GEM pour l'organisation du gala de Grenoble Ecole de Management le 26 février 2022 ;

-d'autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendès France au profit de la société Lagardère Live Entertainment pour l'organisation du concert de Jean Louis Aubert le 12 mars 2022 ;

-d'autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendès France au profit de la société Zouave Productions pour l'organisation du concert de Vianney le 1^{er} avril 2022 ;

-d'autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendès France au profit de la société Auguri Productions pour l'organisation du concert d'Angèle le 12 mai 2022 ;

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation du domaine public afférentes à ces manifestations.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)

DELIBERATION N° 69-(27639) - DOMAINE PUBLIC - Palais des Sports Pierre Mendès France - Convention d'occupation du domaine public avec l'association USEP38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition gracieuse du Palais des Sports Pierre Mendès France au profit de l'association USEP38 pour l'organisation « Graines de laïcité pour vivre ensemble » les 06 et 07 décembre 2021 de 12h à 16h ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public afférente à cette manifestation.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 Grenoble en commun (Mme PANTEL)

DELIBERATION N° 70-(27492) - SPORT - Exonération de redevances d'occupation du domaine public - Occupation du stade Vercors et du bar-restaurant de la piscine Jean Bron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'exonération totale de la redevance de 1 800€ de la SARL PARC pour l'exploitation du bar-restaurant de la piscine Jean Bron pour la saison estivale 2021 ;
- d'approuver l'exonération partielle de la part fixe de la redevance saison 2021/2022 de la SASP Grenoble Foot 38, de 175€ par mois d'occupation des locaux du stade Vercors.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 Grenoble en commun (Mme PANTEL)

DELIBERATION N° 71-(27192) - SPORT - Partenariat A.F.P.A. - Organisation d'actions socio-sportives avec l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes - Année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions du projet de convention avec l'A.F.P.A. pour la mise en place d'actions socio-sportives pendant l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, jointe en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 72-(27292) - SPORT - Convention de mise à disposition d'un local à l'association Football Club Allobroges ASAFIA et renouvellement de conventions de mise à disposition de locaux avec les associations sportives AGEP, GUC Grenoble Ski, Club d'Escrime Parmentier, Amicale Pétanque Grenoble Bajatière, Billard Club Grenoblois, Sentinelle des Alpes, Trampoline Club du Dauphiné Eybens Grenoble, Vallier Pétanque.

intervention(s) : Mme BERANGER, Mme CENATIEMPO, Mme MENNETRIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées pour la mise à disposition de locaux, à titre gratuit, aux associations AGEP, GUC Grenoble Ski, Club d'Escrime Parmentier, Amicale Pétanque Grenoble Bajatière, Billard Club Grenoblois, Sentinelle des Alpes, Trampoline Club du Dauphiné Eybens Grenoble, Vallier Pétanque, Football Club Allobroges ASAFIA,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 73-(27335) - SPORT - Avenants financiers avec les associations du secteur sportif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les avenants financiers aux conventions avec les associations sportives figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers correspondants annexés à la présente délibération (annexe 2) ;

- de dire que les montants de subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions par anticipation sur crédits 2022 de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés (M. BOUZEGHOUB)

Les élu-es cités ci-après n'ont pas participé au vote de la délibération, étant donné que cette dernière prévoit l'attribution d'une subvention financière et/ou en nature à une structure dans laquelle ils représentent la commune en qualité d'administrateurs : Mme MENNETRIER, M. CHASTAGNER, Mme BRETTON.

DELIBERATION N° 74-(27373) - SPORT - Avenants financiers aux conventions d'objectifs et de moyens pour missions d'intérêt général avec les associations et sociétés sportives des groupements sportifs Brûleurs de Loups de Grenoble, Grenoble Foot 38 et avec l'association FC Grenoble Rugby.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les avenants financiers aux conventions d'objectifs et de moyens avec les structures sportives figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants annexés à la présente délibération (annexe 2) ;**
- **de dire que le montant des subventions est intégré à la délibération générale d'affectation des subventions par anticipation sur crédits 2022 de cette même séance du Conseil municipal.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 75-(26158) - SPORT - Mise à disposition des équipements sportifs municipaux au collège Les Saules pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS)
- Adoption d'une nouvelle convention entre le Département de l'Isère, le collège Les Saules et la ville de Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention, jointe en annexe, à signer entre la ville de Grenoble, le Département de l'Isère et le collège Les Saules relative à l'utilisation des équipements sportifs et à la participation financière du Département de l'Isère ; elle est conclue pour une année civile à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 76-(25416) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Loi MAPTAM - Transfert au bénéfice de Grenoble-Alpes Métropole de trois locaux économiques situés 4 rue Lachenal et 2 place Lionel Terray sur la commune de Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver le transfert à titre gratuit des trois locaux commerciaux précités et leurs réserves, situés au sein des copropriétés du 2, place Lionel Terray et du 4, rue Louis Lachenal à Grenoble, et cadastrés section EW n°4 et 8 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce transfert et notamment l'acte de transfert de propriété des biens immobiliers précités à titre gratuit.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 77-(25801) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Loi MAPTAM - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole des transformateurs GEG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver le transfert à titre gratuit du transformateur VAUCANSON situé sur une portion à détacher de la parcelle cadastrée section HP n°46 et du transformateur NORD OUEST situé sur une portion à détacher de la parcelle cadastrée section AH n°95 ;**
- **d'approuver la décision de ne pas transférer à Grenoble-Alpes Métropole, le transformateur MISTRAL, cadastré section CY n°10, en raison de son imbrication sous les gradins de l'anneau de vitesse du Parc Paul Mistral et de son démantèlement en cours ;**
- **d'approuver la décision de statuer ultérieurement sur les transferts des transformateurs AMPERE, MALLIFAUD, ABBAYE et ILE VERTE, MALHERBE, DEPREZ respectivement cadastrés section IW n°54, section DI n°125, section DX n°01 et section AY n°89, section ER n°33, section BH n°71 en raison des discussions en cours avec Grenoble-Alpes Métropole ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prise de compétence et notamment l'acte de transfert de propriété des biens précités à titre gratuit.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 78-(27568) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des Elu-es au titre de mandat spécial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

- les 3 et 4 décembre 2021 à Lahti (Finlande) – Cérémonie de clôture de la Capitale verte européenne 2021 – E. PIOLLE

- le 21 janvier 2022 à Turin (Italie) – Séminaire : intervention sur les démarches participatives sur l'espace public (implication citoyenne à travers le théâtre) – L. LHEUREUX

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 51

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Avenir Ensemble en Confiance

DELIBERATION N° 79-(27402) - ADMINISTRATION GENERALE - Tarification des concessions des cimetières et modalités d'octroi des concessions funéraires pour 2022

Intervention(s) : Mme SPINI, M. le Maire, Mme AGOBIAN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les tarifs qui entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération : Adoptée

Pour : 50

Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE) - Abstention(s) : 2 Nouveau Regard

DELIBERATION N° 80-(27589) - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de partenariat entre la Ville de Grenoble et la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH) permettant de bénéficier de tarifs avantageux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver l'adhésion à cette centrale d'achat par la Métropole de Grenoble ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération, ainsi qu'à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 81-(27452) - ADMINISTRATION GENERALE - Convention relative au service systèmes d'informations entre la ville de Grenoble et le CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver le projet de convention entre la ville de Grenoble et le CCAS pour l'année 2021 ci-joint,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à demander annuellement les charges supportées par la ville dans le cadre du service commun « systèmes d'informations » et ce jusqu'en 2022,**
- **de percevoir la somme de 2 367, 50 euros de la part du CCAS au titre des charges supportées par la Ville dans le cadre du service commun « systèmes d'informations » au titre de l'année 2021.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46

**Abstention(s) : 5 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre
Ne prennent pas part au vote : 6 Grenoble en commun (M. BERON PEREZ, Mme CAPDEPON,
Mme DESLATTES, M. FLECHET, M. KADA, Mme MARTIN) + 1 groupe d'Opposition de la
Société Civile, Divers Droite et du Centre (M.PINEL) + 1 Nouveau Regard (Mme CHALAS)**

DELIBERATION N° 82-(27517) - ADMINISTRATION GENERALE - Avenant à la convention cadre conclue entre la Ville de Grenoble et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (A.U.R.G) accordant une participation complémentaire pour 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de l'avenant à la convention cadre pour 2022 entre la Ville de Grenoble et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ci-annexé ;**
- **d'autoriser la contribution de la Ville de Grenoble au financement de l'AURG par le versement d'une participation complémentaire de 9 380 € sur crédits existants pour les 13 jours de travail 2022 en matière d'observation sociale et environnementale ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 83-(27369) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - Société d'Economie Mixte Locale Gaz Electricité de Grenoble - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **après avoir pris connaissance du rapport écrit des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEML GEG pour l'exercice 2020 et en avoir débattu, conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte de ce rapport.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 84-(26854) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - SAEML Grenoble Habitat - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAIEM Grenoble Habitat pour l'exercice 2020.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 Grenoble en commun (Mme SCHUMAN)

DELIBERATION N° 85-(27395) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - TERRITOIRES 38 - Projet de création d'une SAS "ELEGIA Energie"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la prise de participation de la SEM TERRITOIRES 38 dans le capital de la « SAS ELEGIA ENERGIES » qui est établi à 50 000 €, à hauteur de 51 % ;
- D'autoriser les représentants de la ville de Grenoble siégeant au Conseil d'Administration de la SEM TERRITOIRES 38, à prendre position lors du vote d'adhésion à la « SAS ELEGIA ENERGIES ».

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 58

Abstention(s) : 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)

DELIBERATION N° 86-(27407) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - Convention financière entre la SPL Alpexpo et la ville de Grenoble - Échéancier de remboursement de la dette.

Intervention(s) ; Mme BERANGER, M. le Maire, M. SABRI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention signée en 2020 entre la ville de Grenoble et la SPL Alpexpo ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ci-annexé.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 51

Abstention(s) : 5 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Avenir Ensemble en Confiance

Ne prend pas part au vote : 1 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre (Mme BERANGER)

DELIBERATION N° 87-(26996) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - SPL ALEC - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SPL ALEC pour l'exercice 2020.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 88-(27496) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - TERRITOIRES 38 - Projet de création d'un groupement d'employeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création et les statuts du groupement d'employeurs à constituer entre les entreprises publiques locales TERRITOIRES 38, ISÈRE Aménagement, SARA Aménagement, et SARA Développement ;

- d'autoriser ses représentants au Conseil d'administration de la société TERRITOIRES 38 à prendre position lors du vote pour l'adhésion de celle-ci au groupement d'employeurs.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 89-(27376) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - SPL ALPEXPO - Rapport annuel de la représentante de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport de la représentante de la ville de Grenoble au Conseil d'Administration de la SPL ALPEXPO pour l'exercice 2020.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre (Mme BERANGER)

DELIBERATION N° 90-(27378) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - E.P.I.C. Régie du Téléphérique de Grenoble-Bastille - Tarifs applicables au 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs ci-annexés de l'Établissement public à caractère industriel et commercial "Régie du Téléphérique Grenoble - Bastille", applicables au 1er janvier 2022.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 53

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

DELIBERATION N° 91-(27377) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - E.P.I.C Régie du Téléphérique de Grenoble-Bastille - Rapport d'activité et compte financier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport d'activité et du compte financier de l'EPIC Régie du Téléphérique Grenoble-Bastille pour l'exercice 2020.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 92-(27456) - FINANCES - Régularisation d'écritures comptables sur l'exercice 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'intégration des biens listés dans la présente délibération dans l'actif de la Ville

- d'approuver la réalisation des écritures de régularisation de participations versées par la Ville dans le cadre d'opérations d'aménagement conformément au contenu de la présente délibération

- d'approuver la régularisation d'écritures d'amortissement sur l'exercice 2021 telle que prévue dans la présente délibération

- d'approuver la demande de levée de prescription quadriennale à formuler auprès du comptable public pour permettre le versement du solde de subvention de 1 199,55 € auprès d'ACTIS dans le cadre de la convention signée en 2014.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 48

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)

DELIBERATION N° 93-(26643) - FINANCES - Affectation de subventions sur crédits existants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Exercice : 2021

BUDGET : VILLE DE GRENOBLE

Article : **65738** (chapitre 65)

Commission Ressources

UNIVERSITE GRENOBLE ALPES (UGA) 40 000,00

TOTAL ARTICLE 40 000,00

Article : **6574** (chapitre 65)

Commission Résiliences

ALTHEA/ACCUEIL LIEUX TRANSITION HEBERGEMENT ECOUTE 2 000,00

ACCOMPA

COMPAGNIE MEGAPTERE 500,00

DISPEN'SAIRE PSY LES PSYS DU COEUR 1 000,00

LE CAMELEON 1 000,00

RECHERCHE ET RENCONTRES-LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT-SUICIDE 1 000,00

SOS AMITIE ISERE 1 000,00

SOS INCESTE POUR REVIVRE 2 000,00

TEMPO 2 000,00

UNION NATIONALE FAMILLES AMIS MALADES PSYCHIQUES - DELEG 500,00

ISERE (UNAFAM)

TOTAL ARTICLE 11 000,00

TOTAL BUDGET 51 000,00

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 94-(26644) - FINANCES - Affectations de subventions par anticipation BP 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Exercice : 2022

BUDGET : VILLE DE GRENOBLE

Article : **6574** (chapitre 65)

Commission Emancipations

AJA VILLENEUVE - JEUNESSE ET ATHLETIQUE VILLENEUVE	18 700,00
AMICALE SPORTIVE MISTRAL DRAC (ASMD) JUDO	4 300,00
ASIEG - ASS SPORTIVE ITALO EUROPEENNE DE GRENOBLE	10 400,00
ASPTT ATHLETISME	12 600,00
ASSOCIATION FUTSALL DES GEANTS	2 500,00
ASSOCIATION LA BAJA (AUESC BAJATIERE)	4 400,00
AVIRON GRENOBLOIS	41 300,00
BILLARD CLUB GRENOBLOIS	1 800,00
BOXING CLUB MULTISPORTS VILLENEUVE GRENOBLE	1 300,00
CENTRE SPORTIF TAEKWONDO DAUPHINE MISTRAL	1 000,00
CENTRE TAEKWONDO GRENOBLE	1 900,00
CERCLE ESCRIME LA RAPIERE	2 100,00
CLUB D' ESCRIME PARMENTIER	10 100,00
CLUB DE GO DE GRENOBLE	500,00
CLUB DE TIR GRENOBLOIS	1 000,00
DAUPHINE TAEKWONDO CLUB	600,00
DOJO GRENOBLOIS	6 100,00

ECHIQUIER GRENOBLOIS	5 300,00
ENTENTE ATHLETIQUE GRENOBLE EAG 38	41 200,00
FOOTBALL CLUB ALLOBROGES ASAFIA (FC2A)	16 200,00
GRENOBLE ALP 38	31 600,00
GRENOBLE ALPES BADMINTON GAB 38	9 600,00
GRENOBLE ALPES CANOE-KAYAK	4 100,00
GRENOBLE BASEBALL SOFTBALL GRIZZLYS (AGBS)	3 030,00
GRENOBLE BASKET 38	25 470,00
GRENOBLE CATALANS DOMENE RUGBY	4 400,00
GRENOBLE GYMNASTIQUE	29 000,00
GRENOBLE HANDISPORTS	9 900,00
GRENOBLE ISERE MÉTROPOLE PATINAGE (GIMP)	7 000,00
GRENOBLE KARATE ACADEMY	2 500,00
GRENOBLE KARATE CLUB	500,00
GRENOBLE METROPOLE CYCLISME 38	2 600,00
GRENOBLE OLYMPIQUE LUTTE	1 000,00
GRENOBLE SAINT MARTIN D'HERES METROPOLE 38 HANDBALL-GSMH38	35 570,00
GRENOBLE VILLE GYM ET RANDO	700,00
GRENOBLE VOLLEY UNIVERSITE CLUB (GVUC)	80 700,00
GUC ATHLETISME	23 100,00
GUC BANDO KICK BOXING	1 900,00
GUC COURSE D'ORIENTATION	1 000,00
GUC ESCRIME	3 100,00
GUC JUDO CLUB DE GRENOBLE	36 100,00
GUC RUGBY	10 100,00
GUC TENNIS	9 900,00
GUC TRIATHLON	800,00
HOCKEY CLUB GRENOBLE (GAZON)-HCG	4 700,00
JEUNESSE OLYMPIQUE DE GRENOBLE JOGA	700,00
KARATE GRENOBLE HOCHÉ	1 000,00
LA GRINTA	600,00
LE PLATEAU	15 000,00
LE SAMOURAI	500,00
LES CENTAURES FOOTBALL AMERICAIN	4 030,00
LES MONKEY	2 000,00
MEYLAN GRENOBLE HANDIBASKET	2 900,00
MISTRAL FOOTBALL CLUB	10 800,00
PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DU DAUPHINE GRENOBLE	1 700,00
RAID'ALP BERAIDY CLUB RAID MULTISPORT	500,00
RING GRENOBLOIS - GRENOBLE SPORTS ET SPECTACLES	7 300,00
ROLLER DERBY 38-THE CANNIBAL MARMOTS	1 900,00
SENTINELLE DES ALPES	10 500,00
SHIN-DO KARATE SHOTOKAN	1 000,00
SKI NAUTIQUE CLUB DU BOIS FRANCAIS (SNCBFG)	2 600,00
SOCIETE DE TIR DE GRENOBLE	3 100,00

TEAM MHIYAOU	600,00
TENNIS CLUB VILLENEUVE	1 400,00
TENNIS DE TABLE LA TRONCHE MEYLAN GRENOBLE (TTTMG)	6 900,00
TRAMPOLINE CLUB DAUPHINE TCD	8 500,00
UNION SPORTIVE ABBAYE GRENOBLE	6 500,00
USVO FOOTBALL - UNITE SPORTIVE VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE	9 800,00
YETI'S GRENOBLE ROLLER HOCKEY	1 980,00
BRULEURS DE LOUPS ASS	173 700,00
FOOTBALL CLUB GRENOBLE RUGBY ASSOCIATION FCG	551 000,00
GRENOBLE FOOT 38 ASSOCIATION GF 38	170 000,00
GRENOBLE METROPOLE HOCKEY 38-SASP GMH 38	335 300,00
SASP GRENOBLE FOOT 38	322 000,00
AFRIC IMPACT	4 000,00
BARBARIN ET FOURCHU	28 500,00
BONDING ELASTIC	990,00
CENTRE INTERNATIONAL DES MUSIQUES NOMADES (CIMN)	249 316,00
CINEMATHEQUE DE GRENOBLE	95 000,00
COMPAGNIE FRANCOIS VEYRUNES - ASS 47/49	10 000,00
COMPAGNIE KAY	4 000,00
COMPAGNIE LES VOISINS DU DESSOUS	15 000,00
CONSTELLATIONS	3 800,00
CULTUR'ACT - LE PRUNIER SAUVAGE	96 000,00
EPI D'OR-OPHELIA THEATRE	14 000,00
ESPACE 600 (ASSOCIATION)	251 720,00
HARMONIE DE GRENOBLE	23 000,00
HISTOIRES DE...	18 000,00
LA FABRIQUE DES PETITES UTOPIES	15 000,00
LE PACIFIQUE GRENOBLE	75 000,00
LE STUD	90 000,00
LIEU D'IMAGES ET D'ART (LIA) - CENTRE D'ART BASTILLE (CAB)	17 500,00
LIGUE IMPROVISATION THEATRALE ISERE CIE CAMELEON	4 000,00
PLEGE	50 000,00
POETIQUES INDUSTRIES	10 000,00
RETOUR DE SCENE	1 900,00
TROISIEME BUREAU - COMITE DE LECTURE	35 000,00
UN PETIT GRAIN DE COMPAGNIE	4 000,00
ADIIJ/ASSOC.DEPARTEM. D'INFORMATION & D'INITIATIVE JEUNESSE	57 400,00
AHAEAT ME TEISSEIRE MALHERBE	111 721,00
ASS MJC ABBAYE CHATELET MAISON	131 453,00
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	15 000,00
ASSOCIATION LA BAJA (AUESC BAJATIERE)	126 551,00
BIG BANG BALLERS FRANCE	5 000,00
CAP BERRIAT	207 354,00
CENTRE SOCIAL CHORIER-BERRIAT (ACSCB)	143 267,00
CENTRES DE LOISIRS DE GRENOBLE - ACL	302 692,00
CLEF - CENTRE DE LOISIRS ENFANCE ET FAMILLES	151 266,00

CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (CSF)/UNION DEPART. ISERE	6 000,00
ENFANTINE	72 105,00
JEUNES ET NATURE ASS	133 000,00
LA CORDEE	131 015,00
LE PLATEAU	142 780,00
LE 24 BIS	24 000,00
MAISON DES JEUX ASS	28 500,00
MAISON POUR TOUS MPT SAINT LAURENT	120 182,00
ME BACHELARD	162 939,00
ME PREMOL	194 246,00
MJC ALLOBROGES	164 744,00
MJC ANATOLE FRANCE	119 761,00
MJC EAUX CLAIRES	138 691,00
MJC LUCIE AUBRAC	243 574,00
MJC MUTUALITE	104 998,00
MJC PARMENTIER	166 535,00
MJC PREMOL	109 697,00
UNIS-CITE AUVERGNE RHONE ALPES/ UCARA ANTENNE DE GRENOBLE	14 100,00

Commission Résiliences

AGECSA - ASS. DE GESTION DES CENTRES DE SANTE	653 000,00
---	------------

Commission Solidarités

CHEZ POM FLORE ET ALEXANDRE	190 000,00
ADTC - ASSOC .POUR LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN	8 000,00
ASS MJC ABBAYE CHATELET MAISON	17 200,00
ASSOCIATION LA BAJA (AUESC BAJATIERE)	82 200,00
CENTRE SOCIAL CHORIER-BERRIAT (ACSCB)	17 000,00
DIALOGUES	3 000,00
LES FILMS DE LA VILLENEUVE	7 000,00

TOTAL ARTICLE 7 597 177,00

TOTAL BUDGET 7 597 177,00

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : 2 Grenoble en commun (Mme LHEUREUX, M. FRISTOT) +1

Nouvel Air, Socialistes et Apparentés (M. BOUZEGHOUB)

Les élu-es cités ci-après n'ont pas participé au vote de la délibération, étant donné que cette dernière prévoit l'attribution d'une subvention financière et/ou en nature à une structure dans laquelle ils représentent la commune en qualité d'administrateurs :
Mme BRETTON, M. FLECHET, Mme MENNETRIER, M. CHASTAGNER, M. BERTRAND, M. BEN-REDJEB, Mme PFISTER, Mme GARNIER, Mme LHEUREUX, Mme PANTEL, M. HABFAST, M. KADA, M. SOLDEVILLE, Mme AGOBIAN, Mme BACHER, M. WAZIZI, M. BERON-PEREZ, M. CARROZ, Mme FOUGERES, M. JUVEN, Mme MARTIN, Mme CENATIEMPO, M. BOUZEGHOUB.

DELIBERATION N° 95-(27168) - FINANCES - Autorisations de Programme et Crédits de Paiements : créations et modifications

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création et la modification des autorisations de programmes, conformément aux échéanciers inclus dans la présente délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 53

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

DELIBERATION N° 96-(27151) - FINANCES - Demande de Garanties d'emprunt : ORSOL pour le Projet Bois Terre et CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la Ville de Grenoble à accorder ses garanties d'emprunts pour ORSOL et le CCAS à hauteur de 100 % du montant total des prêts contractés selon les conditions définies dans la présente délibération

- qu'au cas où ORSOL et le CCAS pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, la Ville de Grenoble s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande des organismes prêteurs, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les prêteurs discutent au préalable avec les organismes défaillants
- que la Ville de Grenoble s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement des prêts conclus par ORSOL et le CCAS, à dégager en cas de besoin des moyens suffisants pour couvrir le montant des annuités correspondantes, à hauteur des quotités garantie

- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Grenoble à signer avec ORSOL et le CCAS une convention précisant les termes des garanties et à intervenir au nom de la commune aux contrats d'emprunts passés entre les établissements prêteurs, ORSOL et le CCAS.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46

Abstention(s) : 5 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

Ne prennent pas part au vote : 6 Grenoble en commun (M. BERON PEREZ, Mme CAPDEPON, Mme DESLATTES, M. FLECHET, M. KADA, Mme MARTIN) + 1 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre (M.PINEL) + 1 Nouveau Regard (Mme CHALAS)

DELIBERATION N° 97-(27302) - CAPITALE VERTE EUROPEENNE - Capitale verte - Conventions financières relatives au contrat triennal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention financière relative à la préfiguration du GIP concernant le fonctionnement statutaire de l'Agence entre la ville de Grenoble, le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole afin de prévoir le remboursement de la Ville par ces derniers au vu de leurs engagements respectifs prévus dans le cadre du contrat triennal pour l'année 2021 ;

- D'approuver les conventions financières d'application du contrat triennal de « Grenoble Capitale verte européenne 2022 » conclues entre la ville de Grenoble et le Département de l'Isère d'une part et la ville de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole d'autre part,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 53

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

DELIBERATION N° 98-(27739) - CAPITALE VERTE EUROPEENNE - Grenoble Capitale Verte Européenne 2022 - Convention de subvention entre la banque des Territoires et la Ville de Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention de subvention entre la Banque des Territoires et la Ville de Grenoble ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 99-(27740) - CAPITALE VERTE EUROPEENNE - Grenoble Capitale Verte Européenne 2022 - Convention de financement entre l'Université Grenoble Alpes et la Ville de Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention d'objectifs entre la Ville de Grenoble et l'Université de Grenoble, relative à la convention de subvention entre la Banque des Territoires et la Ville de Grenoble ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 100-(27388) - PERSONNEL MUNICIPAL - Ajustement du périmètre des astreintes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **à modifier et compléter le dispositif d'astreintes prévu par les délibérations du conseil municipal du 05/02/2018, du 13/05/2019 et du 12/07/2021 tel que proposé ci-dessus.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 51

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Avenir Ensemble en Confiance

DELIBERATION N° 101-(27214) - PERSONNEL MUNICIPAL - Information relative à trois conventions de mise à disposition de trois agents de la Ville de Grenoble, auprès de l'Association MJC Abbaye, de l'Association Club Aviron Grenoblois, et auprès de l'Association Sportive Trampoline-Clud du Dauphiné Grenoble Eybens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de :

- la mise à disposition partielle à titre onéreux de Monsieur Pascal DOBIAS auprès de l'Association MJC Abbaye à hauteur de 20 % de son temps de travail, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- la mise à disposition à titre onéreux de Monsieur Claude MASCI auprès de l'Association Club Aviron Grenoblois, à temps non complet à hauteur de 75 %, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- la mise à disposition à titre onéreux de Monsieur Thierry LECUE, éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe titulaire de la Ville de Grenoble, auprès de l'Association Sportive Trampoline-Club du Dauphiné Grenoble Eybens, à temps non complet (500 heures par an), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 102-(27662) - PERSONNEL MUNICIPAL - Convention de mise à disposition de service de la métropole Grenoble Alpes Métropole auprès de la Ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition de services,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la Métropole auprès de la ville de Grenoble pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 103-(27343) - PERSONNEL MUNICIPAL - Recensement de la population / collecte 2022. Rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Une part quantitative liée au nombre de logements recensés, qui s'établit à hauteur de 4.50 € nets par logement non vacant et de 1.20 € nets par logement vacant.

- Une part qualitative, rémunérée au forfait, qui se décompose en 3 domaines :

- La participation aux formations de l'INSEE : 50 € nets,

- Le taux de réponse en ligne par internet :

- taux supérieur ou égal à 65 % : 110 € nets,

- taux supérieur ou égal à 50 % et inférieur à 65 % : 40 € nets.

- Un complément lié aux modalités de conduite de la mission, avec 3 critères retenus :

- assiduité aux rendez-vous fixé par le coordonnateur,

- suivi du rythme d'avancement attendu par l'INSEE,

- tenue du carnet de tournée et vérification du remplissage des feuilles de logement.

- ↳ 3 critères remplis : 130 € nets,

- 2 critères remplis : 90 € nets.

- Les agents recenseurs recrutés spécifiquement pour le recensement dit HMSA seront rémunérés soit par un forfait journalier, comprenant la soirée, de 120 € net soit par un forfait soirée seule de 50 € nets.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 104-(27320) - PERSONNEL MUNICIPAL - Complément aux modalités d'application de la dérogation au contingent de 25 heures supplémentaires par mois et au contingent des heures complémentaires pour les agents à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de compléter la délibération du conseil municipal du 22 mai 2017 qui définit les services et activités nécessitant une dérogation au contingent des heures supplémentaires en ajoutant les activités péri-scolaires concernant les agents titulaires ou contractuels à temps non complet relevant des cadres d'emplois des animateurs et adjoints d'animation qui nécessitent le dépassement des contingents d'heures complémentaires et supplémentaires.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 49

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 2 Nouveau Regard

DELIBERATION N° 105-(27712) - PERSONNEL MUNICIPAL - Transformations de postes et précisions sur certains emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser les transformations de postes figurant dans le tableau ci-annexé, présentées au Comité Technique des 16 novembre 2021 et 7 décembre 2021.

- l'ouverture de 51 postes permanents aux agents contractuels appartenant aux cadres d'emplois :

- . des ingénieurs (7 postes)**
- . des médecins (2 postes à temps non complet – 70%)**
- . des assistants socio-éducatifs (1 poste)**
- . des attachés (13 postes)**
- . des infirmiers en soins généraux (1 poste)**
- . des conseillers des APS (1 poste)**
- . des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (2 postes)**
- . des assistants d'enseignement artistique (1 poste)**
- . des techniciens (11 postes)**
- . des rédacteurs (12 postes)**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 51

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Avenir Ensemble en Confiance

DELIBERATION N° 106-(27557) - PERSONNEL MUNICIPAL - Evolution du dispositif de télétravail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adoption du règlement joint en annexe ;

- l'instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail de 2,5 € par jour télétravaillé dans la limite de 110 €/an.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 53

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

DELIBERATION N° 107-(27743) - ADMINISTRATION GENERALE - Demande de protection fonctionnelle.

Intervention(s) : M. PINEL, Mme ROCHE, M. SIX, M. FRISTOT

Amendement n°1 déposé par le groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre, celui-ci est repoussé : Pour : 8 - Contre : 45 Grenoble en commun + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)

Amendement n°2 déposé par le groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre, celui-ci est repoussé : Pour : 8 - Contre : 45 Grenoble en commun + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)

Un amendement est proposé oralement par M. PINEL, celui-ci est repoussé : Pour : 6 - Contre : 45 Grenoble en commun + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE) – Ne prennent pas part au vote : 2 Avenir Ensemble en Confiance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Eric Piolle dans le cadre de l'action en justice telle que décrite ci-avant.

Délibération : Adoptée

Pour : 52

Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

Ne prend pas part au vote : 1 Grenoble en commun (M. PIOLLE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

ANNEXES

Annexe à la délibération n° 1- 27342 Conseil municipal du 13 décembre 2021

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BENEFICIAIRES	OBJET	MONTANT
----	--------	-------------------------------	-------	---------

II- DÉCISIONS EN MATIÈRE D' ACTIONS EN JUSTICE :

2021-1586	Arrêté (29/09/2021)	Me Sarah TISSOT cabinet CDMF Avocats 7 place Firmin Gautier Grenoble	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête formée par M. BAGUET devant le Tribunal administratif de Grenoble aux fins d'annulation de la décision du 28/06/2021 portant non renouvellement de son contrat de vacation à compter du 31/08/2021.	
2021-1623	Arrêté (5/10/2021)	Me LANDOT 11 Boulevard Brune, 75014 Paris	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Grenoble-Alpes Métropole (GAM) tendant à l'annulation des arrêtés n°21-AC01339 et n°21-AP00089 en date du 13/09/2021 concernant la création d'une voie réservée à l'usage des cycles dans la section comprise entre la rue Diderot et le pont Esclangon.	
2021-1669	Arrêté (6/10/2021)	Me LANDOT 11 Boulevard Brune, 75014 Paris	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête en référé-suspension déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par la SARL Serrurerie – Construction Métalliques Fiat & Fils à l'encontre des arrêtés du 07/07/2021 portant organisation générale du projet de piétonisation dénommée « Place aux enfants » et son application particulière à la rue Cuvier.	

Annexe à la délibération n° 1- 27342 Conseil municipal du 13 décembre 2021

2021-1726	Arrêté (18/10/2021)	Me LABORIE 11 rue d'Alembert Grenoble	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête formée par M. KUNDA devant le Tribunal administratif de Grenoble en annulation de la décision implicite du 5/05/2021 portant rejet du recours gracieux formé à l'encontre de la décision en date du 6/01/2021, de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident du 8/12/2020 ; en annulation de la décision du 22/05/2021 confirmant le refus d'imputabilité ; et en annulation de la décision rejetant le recours gracieux du 21/05/2021 formé à l'encontre de la décision du 24/03/2021, de notification du congé maladie ordinaire et du passage à demi traitement.	
2021-1778	Arrêté (22/10/2021)	Me LIGAS 23 Av. Doyen Louis Weil, 38000 Grenoble	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête formée par Mme MARZETTI devant le Tribunal administratif de Grenoble en annulation de la décision implicite du 4/08/2021 rejetant la demande de reconnaissance de responsabilité pour faute de la Commune de Grenoble du fait d'irrégularités dans les procédures reclassement et de mise en retraite pour invalidité. Demande d'expertise pour détermination des préjudices extra-patrimoniaux. Demande d'indemnisation du fait de préjudices divers à hauteur de 110 700 euros.	
2021-1779	Arrêté (22/10/2021)	Cabinet LEXCAP Centre d'affaires Alphasis 35769 Saint Grégoire	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par la société On Tower (OTF), et portant demande d'annulation de l'arrêté en date du 04/08/2021 par lequel le Maire de Grenoble s'est opposé à une déclaration préalable de travaux en vue d'un déplacement et d'un agrandissement de deux fausses cheminées abritant des antennes de téléphonie en toiture d'une copropriété située au 38 rue Diderot.	

Annexe à la délibération n° 1- 27342 Conseil municipal du 13 décembre 2021

III- DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :

	Convention de participation financière aux coûts des équipements de la ZAC Flaubert (27/05/2021)	M. HERQUE 38660 Lumbin	Projet de construction d'une maison individuelle au 6 chemin de Menev à Grenoble - convention établie conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme afin de déterminer le montant et les conditions de paiement de la participation aux financements des équipements publics de la ZAC Flaubert.	Montant de la participation financière : 10 111,51 € HT
--	---	---------------------------	---	--

IV - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONCESSION DE CIMETIERE :

2021-1727	Arrêté (29/09/2021)	M. et Mme FELTRIN Richard et Jeanne	Cimetière Grand Sablon – Titre n°422 – Renouvellement anticipé de concession du 4/06/2022 au 3/06/2052.	Redevance : 684 €
2021-1728	Arrêté (5/10/2021)	Mme MICCOLI Anna	Cimetière Grand Sablon – Titre n°423 – Nouvelle concession du 1/10/2021 au 30/09/2036.	Redevance : 312 €
2021-1729	Arrêté (5/10/2021)	Mme BRISA Vincenta	Cimetière Saint Roch – Titre n°424 - Renouvellement de concession du 21/11/2021 au 20/11/2036.	Redevance : 312 €
2021-1730	Arrêté (5/10/2021)	M. PATEL Jean	Cimetière Grand Sablon – Titre n°425 - Renouvellement de concession du 16/02/2016 au 15/02/2046.	Redevance : 684 €
2021-1731	Arrêté (4/10/2021)	M. SILVESTRI Vincent	Cimetière Grand Sablon – Titre n°426 - Nouvelle concession du 4/10/2021 au 3/10/2036.	Redevance : 396 €
2021-1732	Arrêté (5/10/2021)	M. CHESNEL Jules	Cimetière Saint Roch – Titre n°427 - Renouvellement de concession du 6/12/2019 au 5/12/2034.	Redevance : 312 €

Annexe à la délibération n° 1- 27342 Conseil municipal du 13 décembre 2021

2021-1733	Arrêté (5/10/2021)	Mme BERNARD Geneviève	Cimetière Saint Roch – Titre n°428 - Renouvellement de concession du 8/01/2021 au 7/01/2036.	Redevance : 312 €
2021-1734	Arrêté (5/10/2021)	M. LIAUTIER Henri	Cimetière Saint Roch – Titre n°429 - Renouvellement de concession du 5/11/2019 au 4/11/2034.	Redevance : 624 €
2021-1735	Arrêté (5/10/2021)	Mme LACHKAR Violette	Cimetière Grand Sablon – Titre n°430 - Nouvelle concession du 5/10/2021 au 4/10/2051.	Redevance : 684 €
2021-1736	Arrêté (5/10/2021)	Mme GARNIER Antoinette	Cimetière Grand Sablon – Titre n°431 - Nouvelle concession du 5/10/2021 au 4/10/2051.	Redevance : 684 €
2021-1737	Arrêté (5/10/2021)	Mme Veuve BERGUIG Maurice	Cimetière Grand Sablon – Titre n°432 - Renouvellement de concession du 14/01/2021 au 13/01/2051.	Redevance : 684 €
2021-1738	Arrêté (5/10/2021)	M. BONNET Arthur	Cimetière Saint Roch – Titre n°433 - Renouvellement de concession du 28/12/2020 au 27/12/2035.	Redevance : 312 €
2021-1739	Arrêté (6/10/2021)	Mme DUBOIS Rolande	Cimetière Grand Sablon – Titre n°434 - Renouvellement de concession du 28/06/2016 au 27/06/2031.	Redevance : 312 €
2021-1740	Arrêté (7/10/2021)	M. RAMON François	Cimetière Grand Sablon – Titre n°435 - Renouvellement de concession du 5/03/2021 au 4/03/2036.	Redevance : 312 €
2021-1741	Arrêté (8/10/2021)	Mme LIAIGRE Andrée	Cimetière Grand Sablon – Titre n°436 - Renouvellement de concession du 17/10/2021 au 16/10/2036.	Redevance : 312 €
2021-1742	Arrêté (8/10/2021)	M. MONTABON Alfred	Cimetière Grand Sablon – Titre n°437 - Renouvellement de concession du 12/12/2019 au 11/12/2049.	Redevance : 684 €
2021-1743	Arrêté (8/10/2021)	Mme ROUX Marie	Cimetière Saint Roch – Titre n°438 - Renouvellement de concession du 2/07/2020 au 1/07/2035.	Redevance : 312 €
2021-1762	Arrêté (11/10/2021)	Mme DUNAND Monique	Cimetière Grand Sablon – Titre n°439 - Renouvellement anticipé de concession du 13/06/2022 au 12/06/2052.	Redevance : 684 €
2021-1763	Arrêté (13/10/2021)	Mme DINA Marllyne	Cimetière Grand Sablon – Titre n°440 - Nouvelle concession du 13/10/2021 au 12/10/2051.	Redevance : 792 €
2021-1764	Arrêté (13/10/2021)	M. et Mme ANDRES Olégario	Cimetière Grand Sablon – Titre n°441 - Renouvellement de concession du 23/01/2020 au 22/01/2035.	Redevance : 312 €

Annexe à la délibération n° 1-27342 Conseil municipal du 13 décembre 2021

2021-1765	Arrêté (13/10/2021)	Mme MICHEL Emilienne	Cimetière Grand Sablon – Titre n°442 - Renouvellement de concession du 5/06/2021 au 4/06/2036.	Redevance : 312 €
2021-1766	Arrêté (13/10/2021)	M. SANDRIER Jean-Pierre	Cimetière Grand Sablon – Titre n°443 - Renouvellement de concession du 14/11/2021 au 13/11/2036.	Redevance : 312 €
2021-1767	Arrêté (14/10/2021)	Mme CANTAL Victoria	Cimetière Grand Sablon – Titre n°444 - Renouvellement de concession du 16/03/2021 au 15/03/2036.	Redevance : 312 €
2021-1768	Arrêté (14/10/2021)	M. MORGO Steevens	Cimetière Grand Sablon – Titre n°445 - Renouvellement de concession du 12/10/2019 au 11/10/2034.	Redevance : 312 €
2021-1769	Arrêté (14/10/2021)	Mme DE PALMA Santa	Cimetière Grand Sablon – Titre n°446 - Renouvellement de concession du 13/11/2021 au 12/11/2036.	Redevance : 312 €
2021-1770	Arrêté (14/10/2021)	Mme DUCRAY Paulette	Cimetière Grand Sablon – Titre n°447 - Renouvellement de concession du 9/10/2019 au 8/10/2049.	Redevance : 684 €
2021-1771	Arrêté (14/10/2021)	Mme ROMANET Juliette	Cimetière Saint Roch – Titre n°448 - Renouvellement de concession du 8/10/2021 au 7/10/2051.	Redevance : 684 €
2021-1772	Arrêté (14/10/2021)	Mme JOLLY Marie	Cimetière Saint Roch – Titre n°449 - Renouvellement de concession du 2/05/2019 au 1/05/2034.	Redevance : 624 €
2021-1773	Arrêté (14/10/2021)	M. DUSSERT Jean-Pierre	Cimetière Saint Roch – Titre n°450 - Renouvellement de concession du 28/12/2021 au 27/12/2051.	Redevance : 684 €
2021-1774	Arrêté (14/10/2021)	M. GHELMA Rodolphe	Cimetière Grand Sablon – Titre n°451 - Renouvellement de concession du 28/11/2021 au 27/11/2036.	Redevance : 312 €
2021-1775	Arrêté (15/10/2021)	Mme MENNUNI Thérèse	Cimetière Grand Sablon – Titre n°452 - Renouvellement de concession du 5/06/2020 au 4/06/2035.	Redevance : 312 €
2021-1776	Arrêté (18/10/2021)	Mme GIVET-VIAROSZ	Cimetière Saint Roch – Titre n°453 - Renouvellement de concession du 18/02/2018 au 17/02/2033.	Redevance : 312 €
2021-1777	Arrêté (18/10/2021)	Mme CLAVEL Marie	Cimetière Grand Sablon – Titre n°454 - Renouvellement de concession du 10/12/2021 au 9/12/2036.	Redevance : 312 €
2021-1828	Arrêté (21/10/2021)	Mme TERRANA Laurence	Cimetière Grand Sablon – Titre n°455 - Renouvellement de concession du 3/11/2021 au 2/11/2051.	Redevance : 684 €

Annexe à la délibération n° 1- 27342 Conseil municipal du 13 décembre 2021

2021-1829	Arrêté (21/10/2021)	Mme FISCHER Jeanne	Cimetière Saint Roch – Titre n°456 - Renouvellement de concession du 17/11/2021 au 16/11/2036.	Redevance : 312 €
2021-1830	Arrêté (21/10/2021)	Mme GRATIAN Marcelle	Cimetière Saint Roch – Titre n°457 - Renouvellement de concession du 8/06/2020 au 7/06/2050.	Redevance : 684 €
2021-1831	Arrêté (21/10/2021)	Mme ODERIO Lucia	Cimetière Grand Sablon – Titre n°458 - Renouvellement de concession du 20/08/2021 au 19/08/2036.	Redevance : 312 €
2021-1832	Arrêté (22/10/2021)	M. BUTTIN Daniel	Cimetière Grand Sablon – Titre n°459 - Renouvellement de concession du 4/12/2021 au 3/12/2036.	Redevance : 312 €
2021-1833	Arrêté (22/10/2021)	Mme AUBRY Antoinette	Cimetière Saint Roch – Titre n°460 - Renouvellement de concession du 4/10/2021 au 3/10/2036.	Redevance : 312 €
2021-1834	Arrêté (22/10/2021)	Mme DELPHIN Joséphine	Cimetière Saint Roch – Titre n°461 - Renouvellement de concession du 2/07/2021 au 1/07/2036.	Redevance : 312 €
2021-1835	Arrêté (22/10/2021)	Mme BEAUMONT Evelyne	Cimetière Grand Sablon – Titre n°462 - Renouvellement de concession du 1/01/2020 au 31/12/2049.	Redevance : 684 €
2021-1836	Arrêté (22/10/2021)	Mme LARCHER Françoise	Cimetière Grand Sablon – Titre n°463 - Renouvellement de concession du 5/10/2021 au 4/10/2036.	Redevance : 312 €
2021-1837	Arrêté (26/10/2021)	Mme VINOT Ida	Cimetière Grand Sablon – Titre n°464 - Renouvellement anticipé de concession du 5/03/2024 au 4/03/2039.	Redevance : 312 €
2021-1838	Arrêté (28/10/2021)	Mme ZARKA Ester-Lucie	Cimetière Grand Sablon – Titre n°465 – Conversion de concession en perpétuelle à compter du 26/10/2021.	Redevance : 14 320,03 €
2021-1839	Arrêté (27/10/2021)	M. AFRICANO Marcel	Cimetière Grand Sablon – Titre n°466 - Renouvellement de concession du 31/07/2021 au 30/07/2051.	Redevance : 684 €
2021-1840	Arrêté (27/10/2021)	Mme PHILIPPE Marie-Louise	Cimetière Saint Roch – Titre n°467 - Renouvellement de concession du 27/12/2021 au 26/12/2036.	Redevance : 312 €
2021-1841	Arrêté (27/10/2021)	Mme PORTE Olympia	Cimetière Grand Sablon – Titre n°468 - Renouvellement de concession du 10/11/2021 au 9/11/2051.	Redevance : 684 €

Annexe à la délibération n° 1- 27342 Conseil municipal du 13 décembre 2021

2021-1842	Arrêté (27/10/2021)	M. EUDES-FLAVIER Jean	Cimetière Grand Sablon – Titre n°469 - Nouvelle concession du 27/10/2021 au 26/10/2071.	Redevance : 1188 €
2021-1843	Arrêté (27/10/2021)	Mme PERRAT Gabrielle	Cimetière Saint Roch – Titre n°470 - Renouvellement de concession du 21/02/2021 au 20/02/2036.	Redevance : 312 €
2021-1844	Arrêté (27/10/2021)	M. KOUDRI Abdelaziz	Cimetière Grand Sablon – Titre n°471 - Nouvelle concession du 27/10/2021 au 26/10/2036.	Redevance : 312 €
2021-1845	Arrêté (27/10/2021)	M. NGUYEN KHAC Nhan	Cimetière Grand Sablon – Titre n°472 - Renouvellement de concession du 13/10/2021 au 12/10/2051.	Redevance : 684 €
2021-1846	Arrêté (27/10/2021)	M. AUDEMARD Léon	Cimetière Grand Sablon – Titre n°473 - Renouvellement de concession du 15/11/2021 au 14/11/2036.	Redevance : 312 €
2021-1847	Arrêté (28/10/2021)	Mme PICCARRETA Martine	Cimetière Grand Sablon – Titre n°474 - Renouvellement de concession du 17/09/2021 au 16/09/2036.	Redevance : 312 €
2021-1848	Arrêté (28/10/2021)	Mme SYNAKIEWICZ Marie-Anne	Cimetière Grand Sablon – Titre n°475 - Renouvellement de concession du 8/12/2021 au 7/12/2051.	Redevance : 684 €
2021-1849	Arrêté (28/10/2021)	Mme BONETTI Joséphine	Cimetière Grand Sablon – Titre n°476 - Renouvellement de concession du 8/09/2021 au 7/09/2051.	Redevance : 684 €
2021-1850	Arrêté (28/10/2021)	M. CAZAUX René	Cimetière Grand Sablon – Titre n°477 - Nouvelle concession du 28/10/2021 au 27/10/2071.	Redevance : 1188 €
2021-1885	Arrêté (29/10/2021)	M.et Mme FREMIOT Léon et Renée	Cimetière Grand Sablon – Titre n°478 - Renouvellement de concession du 21/03/2021 au 20/03/2036.	Redevance : 624 €
2021-1886	Arrêté (29/10/2021)	Mme MOURLOT Marie	Cimetière Saint Roch – Titre n°479 - Renouvellement de concession du 23/11/2021 au 22/11/2036.	Redevance : 312 €
2021-1887	Arrêté (29/10/2021)	Mme BLANCHARD Lucie	Cimetière Saint Roch – Titre n°480 - Renouvellement de concession du 26/11/2021 au 25/11/2036.	Redevance : 312 €
2021-1888	Arrêté (3/11/2021)	M. et Mme DUCLOS Fernand et Marie	Cimetière Grand Sablon – Titre n°481 - Renouvellement anticipé de concession du 30/08/2023 au 29/08/2038.	Redevance : 624 €
2021-1889	Arrêté (3/11/2021)	Mme DESGRANGES Sita	Cimetière Saint Roch – Titre n°482 - Nouvelle concession du 2/11/2021 au 1/11/2036.	Redevance : 312 €

Annexe à la délibération n° 1- 27342 Conseil municipal du 13 décembre 2021

2021-1890	Arrêté (3/11/2021)	M. BOUAZIZ Achour	Cimetière Grand Sablon – Titre n°483 - Renouvellement de concession du 29/11/2021 au 28/11/2036.	Redevance : 312 €
2021-1891	Arrêté (3/11/2021)	M. ROEA Angélo	Cimetière Grand Sablon – Titre n°484 - Renouvellement de concession du 15/11/2021 au 14/11/2036.	Redevance : 312 €
2021-1892	Arrêté (3/11/2021)	Mme DI TOMMASO Lucie	Cimetière Grand Sablon – Titre n°485 - Renouvellement de concession du 30/12/2021 au 29/12/2051.	Redevance : 684 €
2021-1893	Arrêté (3/11/2021)	M. et Mme TARANTINI Michel et Andrée	Cimetière Grand Sablon – Titre n°486 - Renouvellement de concession du 3/11/2021 au 2/11/2036.	Redevance : 312 €
2021-1894	Arrêté (3/11/2021)	Mme MARQUET Jeanne	Cimetière Grand Sablon – Titre n°487 - Renouvellement de concession du 10/05/2021 au 9/05/2051.	Redevance : 684 €
2021-1895	Arrêté (4/11/2021)	M. LAYE Elie	Cimetière Grand Sablon – Titre n°488 - Renouvellement de concession du 30/07/2021 au 29/07/2051.	Redevance : 684 €
2021-1896	Arrêté (4/11/2021)	Mme LAURENT PERES Hélène	Cimetière Saint Roch – Titre n°489 - Renouvellement de concession du 10/11/2021 au 9/11/2036.	Redevance : 624 €
2021-1897	Arrêté (4/11/2021)	Mme GREGORIO Carmen	Cimetière Grand Sablon – Titre n°490 - Renouvellement de concession du 29/07/2021 au 28/07/2036.	Redevance : 312 €
2021-1898	Arrêté (4/11/2021)	Mme DE GRACIA Rosario	Cimetière Grand Sablon – Titre n°491 - Renouvellement de concession du 12/01/2021 au 11/01/2036.	Redevance : 312 €
2021-1899	Arrêté (4/11/2021)	Mme FOURNAT Marie	Cimetière Saint Roch – Titre n°492 - Renouvellement de concession du 5/04/2020 au 4/04/2035.	Redevance : 312 €

Intitulé consultation	N° lot	Intitulé lot	N° MARCHE millésime	N° MARCHE seuil	N° MARCHE catégorie prestations	N° MARCHE catégorie marché ou accord cadre	N° MARCHE numérotat	Attributaire	Code postal	Ville	Prix global et forfaitaire Montant en € HT	Montant maximum en euros HT pour la durée de base du marché	Forme de prix	Durée exprimée en mois	Reconduct*	Procédure	Notificat* du marché
Achat de graines, de jeunes plants, de bulbes, annuels et bisannuels	1	Achat de graines	21	A	F	B	021	GRAINES VOLTZ	68000	COLMAR	X	X	Prix unitaires sans minimum ni maximum de commandes	12	3	procédure formalisée	15/10/21
Achat de graines, de jeunes plants, de bulbes, annuels et bisannuels	2	Achat de jeunes plants	21	A	F	B	022	GRAINES VOLTZ	68000	COLMAR	X	X	Prix unitaires sans minimum ni maximum de commandes	12	3	procédure formalisée	15/10/21
Achat de graines, de jeunes plants, de bulbes, annuels et bisannuels	3	Achat de bulbes	21	A	F	B	023	BRAGEIRAC FLEURI SARL	24100	BERGERAC	X	X	Prix unitaires sans minimum ni maximum de commandes	12	3	procédure formalisée	15/10/21
Achat de graines, de jeunes plants, de bulbes, annuels et bisannuels	4	Achat de semences de légumes et d'aromatiques d'origine	21	A	F	B	050	GRAINES VOLTZ	68000	COLMAR	X	X	Prix unitaires sans minimum ni maximum de commandes	12	3	procédure formalisée	15/10/21
Prestations de traduction en Langue des Signes Française	X	X	21	A	S	B	075	MOTS POUR MOTS	38400	SAINT MARTIN D'HERES	X	50 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12	3	procédure adaptée sup.90	26/10/21
Surveillance et sécurité incendie du théâtre municipal	X	X	21	A	S	B	095	PASS	38170	SEYSSINET PARISSET	X	50 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12	3	procédure adaptée sup.90	10/11/21
Achat de corbeilles esthétiques et de cendriers muraux pour résidus urbains	X	X	21	A	F	B	125	SINEU GRAFF	67230	KOGENHEIM	X	67 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12	2	procédure adaptée sup.90	28/10/21
Étude globale du Palais des Sports Pierre Mendès France	X	X	21	A	P	M	208	Groupement : LOUN'ART/FABRE SPELLER	38000	GRENOBLE	97 355,00	X	Prix global et forfaitaire	10	0	procédure adaptée sup.90	12/11/21
Acquisition de chalets en bois pour la Ville de Grenoble	X	X	21	A	F	B	210	CHALET'XPO	31800	SAINT GAUDENS	X	120 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	24	1	procédure adaptée sup.90	10/11/21
Maintenance et évolution du logiciel « Numothèque »	X	X	21	A	I	B	258	ADIMEO	75019	PARIS	13525,00	25000,00	Prix mixtes	12	3	procédure sans publicité ni mise en concurrence sup.90	10/11/21
Restructuration de l'ensemble du Pôle enfance des Trembles : Assistance à maîtrise d'ouvrage Qualité de l'air intérieur : Démarches écraïns	X	X	21	B	P	M	261	GINGER BURGEAP	38400	SAINT MARTIN D'HERES	19 450,00	x	Prix global et forfaitaire	78	0	procédure adaptée sup.90	26/10/21
Jeu de type Escape Game dans le cadre de la cérémonie d'inauguration de Grenoble Capitale Verte prévue le 15 janvier 2022	X	X	21	B	S	M	264	ONLY THE BRAIN	38320	EYBENS	7 800,00	x	Prix global et forfaitaire	3	0	procédure adaptée inf.90	03/11/21
Travaux de remplacement des menuiseries extérieures -locaux AURG et Police Municipale	X	X	21	B	T	M	297	ALPES MENUISERIE DEPANNAGE	38180	SEYSSINS	60 177,21	X	Prix global et forfaitaire	3	0	procédure adaptée inf.90	12/10/21
Capitale verte 2022 – Direction Technique de la Cérémonie d'ouverture	X	X	21	B	S	M	299	Le 7 ème sens	69350	LA MULATIERE	15 375,00	X	Prix global et forfaitaire	3	0	procédure adaptée inf.90	03/11/21
Ecole la Rampe et centre de santé arlequin - Travaux de changement de sous station	X	X	21	B	T	M	304	CLIMATIC ENTREPRISE	38600	FONTAINE	49 756,31	X	Prix global et forfaitaire	24	0	procédure adaptée inf.90	18/10/21

Incidence financière	Montant de l'avenant en plus ou moins value en euros HT	Nature de la modification contractuelle	Numérotation avant 2017	Attributaire	Objet du marché initial	N° lot concerné pour le marché initial	Intitulé du lot le cas échéant	Procédure	Montant du marché initial en € HT	Notification de l'avenant
sans incidence financière	x	avenant de transfert	17ASB343	SOCOTEC	Contrôles périodiques réglementaires des installations électriques et des installations gaz des bâtiments de la Ville de Grenoble	1	Contrôles périodiques réglementaires des installations électriques des bâtiments et des coffrets électriques des marchés et fontaines de la Ville de Grenoble	Appel d'offres	200 000,00	27/10/21
incidence financière : avenant en moins value	-143 003,14	modification contractuelle _pièce financière	17ASB224	ATM GROUP SECURITE	Gardiennage des locaux du Musée de Grenoble et de l'appartement Gagnon-Musée Stendhal	1	Gardiennage des locaux du Musée de Grenoble	Procédure adaptée sup.90	250 000,00	20/10/21
incidence financière supérieure 5% marché initial	7 438,82	modification contractuelle _pièce financière	20ATM153	SPIE SUD EST	Ateliers Municipaux Site Balzac – Travaux de réaménagement des locaux de l'unité contact	8	Electricité	Procédure adaptée sup.90	64 449,26	06/10/21
incidence financière inférieure 5% marché initial	3 800,00	modification contractuelle _pièce financière	19ATM009	SAS ROLAND TOMAI	Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Diderot	3	Démolition – Gros Oeuvre	Procédure adaptée sup.90	687 585,61	13/10/21
incidence financière inférieure 5% marché initial	1 842,28	modification contractuelle _pièce financière	19ATM013	LAMBDA ISOLATION	Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Diderot	2	Plaquisterie-faux plafonds-peinture	Procédure adaptée sup.90	324 563,85	25/10/21
incidence financière supérieure 5% marché initial	2 010,00	modification contractuelle _pièce financière	15P293	QUALICONSULT	Relocalisation du centre de Santé des Géants – mission de contrôle technique	x	x	Procédure adaptée inf.90	7 425,00	08/10/21
incidence financière inférieure 5% marché initial	3 020,00	modification contractuelle _pièce financière	19ATM019	DUMOLARD	Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Diderot	13	Chauffage – plomberie – sanitaire	Procédure adaptée sup.90	270 000,00	26/10/21
sans incidence financière	x	Répartition honoraires, modification pour plus de lisibilité sans modifier les montants	19AS M403	GROUPE EOIE	CS LA Rampe - Mission de maîtrise d'oeuvre en réhabilitation	x	x	Procédure adaptée sup.90	123 547,50	27/10/21

**Annexe emprunts 2021 Rendu Acte
Délibération n° Conseil Municipal du 13/12/2021**

Réalisation de nouveaux emprunts :

Banque / Référence du contrat	Montant contractualisé	Montant maximum encaissé prévisionnel en 2021	Durée (en années)	Périodicité	Taux d'intérêts	Date d'encaissement	Budget concerné
Banque Postale 2020	900 000 €	100 000 €	20	Trimestrielle	Taux fixe à 0,45%	15/01/2021	Cuisine Centrale
Caisse d'Epargne 2020	1 000 000 €	1 000 000 €	20	Trimestrielle	Taux fixe à 0,58%	25/02/2021	Régie Lumière
Agence France Locale 2019 n°1263-1267	10 000 000 €	2 165 003 €	20	Trimestrielle	Taux fixe à 0,79%	21/06/2021	Budget principal
Agence France Locale 2020	15 000 000 €	15 000 000 €	20	Trimestrielle	Taux fixe à 0,695%	20/12/2021	Budget principal
Banque Postale 2021	300 000 €	200 000 €	20	Trimestrielle	Taux fixe à 0,80%	Mobilisation avant le 07/01/2022	Cuisine Centrale
Agence France Locale 2021	2 200 000 €	1 300 000 €	20	Annuelle	Taux fixe à 0,80%	Mobilisation avant le 10/01/2022	Régie Lumière
Arkea 2021	10 000 000 €	5 400 000 €	20	Trimestrielle	Taux variable EUR03M + 0,13%	Mobilisation avant le 31/01/2022	Budget principal
Banque Postale 2021	4 400 000 €	0 €	20	Trimestrielle	Taux fixe 0,66%	Mobilisation avant le 21/01/2022	
TOTAL	43 800 000 €	25 165 003 €					

TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES

NOMS DES ASSOCIATIONS	OBJET	RAPPEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEES EN 2021	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022	TOTAL CM DECEMBRE 2021	RAPPEL DU MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS (PROJET ET FONCTIONNEMENT) 2020	MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS (PROJET ET FONCTIONNEMENT) 2021
ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES						
SECTEUR 1						
CS CHORIER BERRIAT	Subvention socle 2022	129 309 €	129 309 €		185 325 €	179 725 €
	Subvention fréquentation : 1er versement 2022	13 958 €	13 958 €			
	Soit un total de :		143 267 €	143 267 €		
MJC PARMENTIER	Subvention socle 2022	138 511 €	138 511 €		286 758 €	288 439 €
	Subvention fréquentation : 1er versement 2022	28 024 €	28 024 €			
	Soit un total de :		166 535 €	166 535 €		
SECTEUR 2						
MPT SAINT LAURENT	Subvention socle 2022	98 778 €	98 778 €		234 247 €	225 582 €
	Subvention fréquentation : 1er versement 2022	21 404 €	21 404 €			
	Soit un total de :		120 182 €	120 182 €		
MJC MUTUALITE	Subvention socle 2022	96 240 €	96 240 €		180 555 €	176 695 €
	Subvention fréquentation : 1er versement 2022	8 758 €	8 758 €			
	Soit un total de :		104 998 €	104 998 €		
MJC ALLOBROGES	Subvention socle 2022	143 804 €	143 804 €		281 056 €	279 088 €
	Subvention fréquentation : 1er versement 2022	20 940 €	20 940 €			
	Soit un total de :		164 744 €	164 744 €		
LE CLEF	Subvention socle 2022	120 782 €	120 782 €		216 694 €	218 016 €
	Subvention fréquentation : 1er versement 2022	30 484 €	30 484 €			
	Soit un total de :		151 266 €	151 266 €		
SECTEUR 3						
LE PLATEAU	Subvention socle 2022	106 151 €	106 151 €		312 139 €	312 927 €
	Subvention fréquentation : 1er versement 2022	36 629 €	36 629 €			
	Soit un total de :		142 780 €	142 780 €		
ME BACHELARD	Subvention socle 2022	136 277 €	136 277 €		223 324 €	220 019 €
	Subvention fréquentation : 1er versement 2022	25 864 €	26 662 €			
	Soit un total de :		162 939 €	162 939 €		

MJC ANATOLE France	Subvention socle 2022	94 865 €	95 115 €		237 963 €	236 348 €
	Subvention fréquentation : 1er versement 2022	24 646 €	24 646 €			
	Soit un total de :		119 761 €	119 761 €		
MJC EAUX CLAIRES	Subvention socle 2022	98 440 €	98 440 €		268 815 €	276 152 €
	Subvention fréquentation : 1er versement 2022	40 251 €	40 251 €			
	Soit un total de :		138 691 €	138 691 €		
SECTEUR 4						
MJC LUCIE AUBRAC	Subvention socle 2022 (dont 100 000 € au titre de la reprise des activités du Clos d	201 272 €	201 272 €		490 368 €	462 193 €
	Subvention fréquentation : 1er versement 2022	50 692 €	42 302 €			
	Soit un total de :		243 574 €	243 574 €		
ACL	Subvention socle 2022	220 633 €	220 633 €		387 351 €	393 091 €
	Subvention fréquentation : 1er versement 2022	82 059 €	82 059 €			
	Soit un total de :		220 633 €	220 633 €		
SECTEUR 5						
LA BAJA	Subvention socle 2022	99 649 €	99 649 €		394 901 €	396 542 €
	Subvention fréquentation : 1er versement 2022	26 902 €	26 902 €			
	Soit un total de :		126 551 €	126 551 €		
MJC ABBAYE	Subvention socle 2022	104 744 €	104 744 €		263 516 €	260 024 €
	Subvention fréquentation : 1er versement 2022	26 709 €	26 709 €			
	Soit un total de :		131 453 €	131 453 €		
ME TEISSEIRE	Subvention socle 2022	158 917 €	79 458 €		259 711 €	186 808 €
	Subvention fréquentation : 1er versement 2022	32 263 €	32 263 €			
	Soit un total de :		111 721 €	111 721 €		
ENFANTINE	Subvention socle 2022	67 046 €	67 046 €		91 364 €	91 252 €
	Subvention fréquentation : 1er versement 2022	5 059 €	5 059 €			
	Soit un total de :		72 105 €	72 105 €		
SECTEUR 6						
ME PREMOL	Subvention socle 2022	158 939 €	158 939 €		244 755 €	244 856 €
	Subvention fréquentation : 1er versement 2022	35 307 €	35 307 €			
	Soit un total de :		194 246 €	194 246 €		
MJC PREMOL	Subvention socle 2022	100 653 €	100 653 €		285 368 €	284 868 €
	Subvention fréquentation : 1er versement 2022	9 044 €	9 044 €			
	Soit un total de :		109 697 €	109 697 €		
LA CORDEE	Subvention socle 2022	104 672 €	104 672 €		227 369 €	227 256 €
	Subvention fréquentation : 1er versement 2022	26 343 €	26 343 €			
	Soit un total de :		131 015 €	131 015 €		
		2 925 268 €	2 838 217 €	2 838 217 €	5 071 579 €	4 959 881 €

Annexe 47-27592

Conseil Municipal du 13 décembre 2021
Annexe n° 1 à la délibération n° 27484

TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA JEUNESSE

NOMS DES ASSOCIATIONS	OBJET	RAPPEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEES EN 2021	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022	TOTAL CM DECEMBRE 2021	RAPPEL DU MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS (PROJET ET FONCTIONNEMENT) 2020	MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS (PROJET ET FONCTIONNEMENT) 2021
ASSOCIATIONS JEUNESSE						
AFEV	Subvention de fonctionnement 2022	15 000 €	15 000 €		20 000 €	21 500 €
	Soit un total de :		15 000 €	15 000 €		
ADILJ	Subvention de fonctionnement 2022	57 400 €	57 400 €		69 200 €	80 900 €
	Soit un total de :		57 400 €	57 400 €		
24 BIS	Subvention de fonctionnement 2022	24 000 €	24 000 €		24 000 €	24 000 €
	Soit un total de :		24 000 €	24 000 €		
BIG BANG BALLERS	Subvention de fonctionnement 2022	5 000 €	5 000 €		5 000 €	5 000 €
	Soit un total de :		5 000 €	5 000 €		
CAP BERRIAT	Subvention de fonctionnement 2022	207 354 €	207 354 €		229 914 €	229 914 €
	Soit un total de :		207 354 €	207 354 €		
UNIS-CITE	Subvention de fonctionnement 2022	14 100 €	14 100 €		14 100 €	14 100 €
	Soit un total de :		14 100 €	14 100 €		
TOTAL		322 854 €		322 854 €	362 214 €	375 414 €

ANNEXE 1
Attribution de subventions suite au comité d'avis du 5 novembre 2021
Exercice budgétaire 2022 – Tableau récapitulatif

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contribution volontaire en nature	Montants demandés projet DAC 2022	Montants proposés pour le projet DAC 2022	Avis du comité d'avis
6	MUSIQUES	BARBARIN ET FOUCHU	<p>Programme d'activité (diffusion, création, actions culturelles) des Barbarin & Fourchu et programmation de la Salle Noire. '1/ Création artistique et diffusion : Avec une trentaine d'artistes et une dizaine de techniciens, le collectif offre un éclectisme, une multiplicité d'entrées, de possibles et d'énergies au service d'un projet commun. Résolument vivantes et libres, leurs créations se jouent des frontières entre les disciplines et les conventions esthétiques. Elles sont diffusées dans des salles de concert, des théâtres, des écoles, des festivals, en rue...</p> <p>Créations en cours : Seg-Taaba Land (2002/23) ; System (2022) ; les 30 ans des Barbarins Fourchus : un concert de reprises mais aussi de nouveaux morceaux, des invités et des surprises...Diffusion : les créations 2021 : La Bataille baroque, co-création avec les Musiciens du Louvre, musique classique ; Satie's faction, chanson electro post rock et vidéo ; Peek-a-boo Club Show, cabaret burlesque ; Kinkin, sa grande épopée en chanson, seul en scène musical // les spectacles : Trio Barock, musique classique actuelle ; Trio Kinkin, chanson et accordéon // les ciné-spectacles : Harakiri, why madama Butterfly ?, Le Rocky Horror Picture Show, Animalia ; les bals : le Pasha Disco Club, le Bal rock'n'roll et Los Kassos.</p> <p>2/ Salle Noire: En complémentarité du travail de création et dans l'idée de faire de cet espace une petite "épicerie culturelle de quartier", de nombreuses propositions s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement du public dans son approche du spectacle vivant (rdv accessibles, invitations à la découverte, propositions plus pointues), avec des rdv réguliers: les matinées Musique (en robe) de chambre dédiées à la musique classique en partenariat avec les conservatoires; les bals rock, disco ou latino; le cinéma de quartier (films de genre); les cabarets rock, jazz, cirque ou burlesque; les concerts pas tard (petites formations locales) et les répétitions publiques + évènements avec des partenaires : Noël au Baclon avec le collectif Mann'art(e), le Tympan dans l'oeil avec Stara-zagora et Dolce Cinema avec le festival Italien, Cité Danse, Cherry Chérie, etc. + accueils de compagnies pour des résidences ou des représentations. En 2022 seront notamment accueillis : Tout de Suite, les Zinzins, l'Oreille en Friche, la Cie Sylvie Guillermin...</p> <p>3/ Actions de médiation dans une démarche de l'aller-vers, sur le territoire en collaboration avec les acteurs de terrain. Sont ainsi proposés des ateliers d'écriture, oralité et musique électronique, découverte du ciné-concert et création radiophonique. Ils s'adressent à des publics variés : tout public, jeune public, personnes en situation de handicap ou de ré-insertion. Partenaires 2022 : le Local des femmes, ALTHEA, MJC Parmentier, AFPA, Solexine, Bibliothèque St Bruno...</p>	28 500 €			42 537,25 €	35 000 €	28 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contribution volontaire en nature	Montants demandés projet DAC 2022	Montants proposés pour le projet DAC 2022	Avis du comité d'avis
1	MUSIQUES	CENTRE INTERNATIONAL DES MUSIQUES NOMADES	<p>12ème édition du Festival Détours de Babel (DDB) + saison 2021/2022 du Théâtre Sainte-Marie-d'en-Bas (TSMB).</p> <p>12ème édition du festival DDB, 11/03-12/04/22 : 30n de spectacles à Grenoble et en Isère, 9 créations. Installation sonore et performance à l'Ancien Musée de peinture. Les chantiers : appel à projets musicaux, ouvert aux jeunes artistes pour réaliser un premier projet dans des conditions professionnelles.</p> <p>4 Temps forts : Journées du Patrimoine immatériel (sept.), Jeune Public (fin oct.), Brunchs Très-Cloîtres (pendant le festival), Temps fort Niger (nov).</p> <p>TSMB : 60n de concerts, rencontres et échanges autant que possible en amont des spectacles, ou en bord de scène à la fin. Répétitions publiques. 30 résidences dont les résidences "chantiers".</p> <p>4 projets participatifs : 1/Projet opératique d'Alex Grillo, musique et marionnettes, avec MJC des Allobroges, l'ODTI, l'école Léon Jouhaux, la Casemate pour la fabrication des marionnettes, aux côtés du groupe Gayam 16, restitution au festival 2/ Orchestre Soundpainting avec Walter Thompson, l'orchestre des campus, le chœur universitaire, collège Champollion (Grenoble) et lycée Gabriel Fauré (Annecy) - 200 participants, 3/projet avec Camel Zekri pour les enfants de Varcès-Allières-et-Risset restitué dans le cadre du festival, 4/ Les noces de Sabah, projet participatif avec 2 classes d'élèves du collège Jules Valès (Fontaine) et 2 chœurs d'adultes (Fontaine) et musiciens professionnels internationaux.</p> <p>Action culturelle globale : ateliers de découverte du gamelan javanais dans le cadre du spectacle d'Alex Grillo ; Rencontres entre Leïla Martial et les élèves de l'atelier Chant du CLEPT autour des chants pygmées AKA ; Ateliers d'initiation pour tous au chant konnakol avec Manjunath B.C. et rencontre avec les enfants des écoles de l'académie de Grenoble ; + parcours d'actions culturelle en cours avec les partenaires du CIMN autour des spectacles du Festival 22.</p> <p>Action culturelle sur le quartier : 1/concerts et rencontres en après-midi spécifiquement organisés à l'intention de certains publics (patients et personnel du CHU, scolaires et personnes du champ médico-social, jeunes du quartier Alma-Très-Cloître) ; 2/visites du théâtre et rencontres avec les artistes en résidence à destination des habitants du quartier (partenariat MDH, CODASE, CSF38..) ou en lien avec des structures (Histoires de.., office du tourisme) ; 3/ « Chantiers professionnels » à destination des jeunes du quartier Alma-Très Cloîtres. Découverte des métiers par la réalisation de différentes missions tout au long du festival ; accueil des artistes, accueil et placement du public, gestion des caterings, etc. En partenariat avec la MJC des Allobroges et le Codase .</p>	298 716 €			48 017,52 € (locaux TSMB)	299 716 €	249 316 €	F Verse ment de 100 % de l'aide au festival et de 60 % du maximum pour l'aide au TSMB

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contribution volontaire en nature	Montants demandés projet DAC 2022	Montants proposés pour le projet DAC 2022	Avis du comité d'avis
1	CINÉMA	CINÉ MATHÈQUE	<p>Programme d'action culturelle 2022 et 45e festival du film court en plein air. 'Les objectifs de la Cinémathèque sont : Faire connaître et partager le plaisir du cinéma ; Conserver, entretenir et valoriser les collections dont une partie déménagera aux Archives d'ici le printemps 2022 ; Offrir la culture et le patrimoine cinématographique à tous les publics via la diffusion d'un programme de saison au cinéma Juliet Berto ou la mise en place d'ateliers et de rencontres ; Faire rayonner la Cinémathèque au niveau local, national et international dans le cadre de ses 60 ans (temps fort prévu de septembre à décembre 2022) ; Valoriser le court métrage et la création contemporaine via la 45e édition du Festival du 28 juin au 2 juillet 2022. Dans le cadre de Grenoble capitale verte : préparation d'une "Nuit des idées" avec la ville de Kaunas. Depuis mars 2020, des ateliers en ligne sont mis en place pour toucher un plus large public. Membre de différents réseaux cinématographiques nationaux, la Cinémathèque travaille avec des partenaires locaux de l'éducation (UGA, lycées, UIAD, Ecole d'archi, ESAD Grenoble Valence) et de la culture (Bibliothèque, festivals, équipements de cinéma, associations). Masse salariale : 4,15 ETP. Une quinzaine de bénévoles.</p>	95 000 €			40 865 €	110 000 €	95 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contribution volontaire en nature	Montants demandés projet DAC 2022	Montants proposés pour le projet DAC 2022	Avis du comité d'avis
6	THÉÂTRE	COMPAGNIE LES VOISINS DU DESSOUS	<p>Programme d'activité de la compagnie : création, diffusion, action culturelle. 1/ Création : "La vie au dessus de la tête" (titre provisoire), création des artistes associés du TMG avec les élèves du conservatoire de Grenoble (danse et théâtre) - 4 rdv de travail entre mars et avril 22, 1 semaine pendant les vacances d'avril, 3 jours en mai avec un musicien et un éclairagiste pour finaliser la création + 2 soirées de jeu les 24 et 25/06/2022 au Grand Théâtre, TMG // "Au coin du feu" écriture et mise en scène Pascale Henry, projet en construction pour le dernier trimestre 2022, en lien avec le Théâtre Prémol et la MC2 (en cours) // "Toutes seules" - de Natacha de Pontcharra - Report 2019-20 et 2020-21 - Théâtre des Ilets-CDN de Montluçon (date à redéfinir) ;</p> <p>2/ Diffusion : "Privés de feuilles les arbres ne bruissent pas" de Magne van den Berg : Bruxelles - 5 dates à caler ; CDN de Monluçon - 14, 15, 16/06 en salle + 6 dates en extérieur du 18 au 23/06 ; Rivoiranche - 26/06 ; Saint Antoine l'Abbaye - 2 dates en juillet en cours ; Annemasse - dates septembre 2022 en cours ; Grand Angle - Voiron - dates en extérieur en cours // "Le grand Brasier" : Grand Théâtre TMG - 4/05 // "Les intrépides" : Grand Théâtre TMG - 7/05 ;</p> <p>3/ Ecriture : "Chambres individuelles avec douche", comédie dramatique pour 12 acteurs - 4 semaines de résidence d'écriture au printemps 22 à La Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon + bourse d'écriture CDN de Montluçon et La Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon ;</p> <p>4/ Transmission : GEIQ Théâtre - jury de sélection nouvelle promotion, journées de formation, embauche éventuelle de compagnons // Interventions conservatoire de Grenoble // Interventions à l'Université d'été du festival international des textes contemporains La Mousson d'été // Membre du Comité de lecture du Festival de la Mousson d'été // Autres actions à venir liées aux créations et diffusions 2022 : répétitions publiques et temps d'échanges avec le public, bords de scène, rencontres dans les lycées, collèges et universités.</p>	15 000 €				15 000 €	15 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contribution volontaire en nature	Montants demandés projet DAC 2022	Montants proposés pour le projet DAC 2022	Avis du comité d'avis
6	DANSE	COMPAGNIE FRANCOIS VEYRUNES ASS 47/49	<p>Activités chorégraphiques de la compagnie 47•49 dont création de Résonance, diffusion des pièces au repertoire et actions culturelles</p> <p>1) Création de Résonance (En Résonance - volet 2) : pièce pour 7 interprètes qui interroge le besoin de toute puissance de l'Homme, artisan-de-sa-propre-destruction, en reconsidérant le monde du vivant dans son ensemble. Volet 2 de la Trilogie Humain, trop humain. 11 semaines de résidences dont 6 au TMG et 5 en cours (RamDam - Sainte-Foye-les-Lyons, CCN Biarritz en Accueil Studio et Maison de la Danse, Lyon). Copro : Bonlieu (Annecy), Chateau rouge (Annemasse), Théâtre Molière (Sète), La Rampe (Echirolles), Grand Angle (Voiron), Hexagone (Meylan), Micadanses (Paris), CCN Malandain Ballet Biarritz et TMG. Création prévue pour 2022 au TMG. // Calendrier de diffusion : 11-13/01/2022 TMG - Grenoble (38); 18/01/2022 Le ZEF - Marseille (13); 28/01 Théâtre Le Quatrain - Haute-Goulaine (44); 31/01 Théâtre de Châtillon, Festival Faits d'Hiver - Paris (75); 10-11/02 Bonlieu - SN d'Annecy (74); 4/03 Le Rive Gauche - St-Etienne-du-Rouvray (44); Château Rouge - 3/05 Annemasse (73)</p> <p>2) Diffusion : En Résonance Tournée en décentralisé avec l'Hexagone : 23/09/21 Amphi Louis Weil - Campus Université Saint-Martin-d'Hères, Campus en fête; 25/09 La Gélinothe Freydières - Revel; 29/09 Aire d'envol Décousud Plateau des petites roches St-Hilaire-du- Touvet ; 30/09 CEA Grenoble et Parc de la Poya - Fontaine ; 01/10 Terrasse de la station du téléphérique de la Bastille - Grenoble ; 2/10 École du Bruyant aux Saillants - Le Gua // Sisyph Heures 15/03/2022 Théâtre Molière - Sète (34) ; 19/05 Hexagone - Meylan (38) 2023 Le ZEF - Marseille (13) // Outrenoir 2023 Château Rouge Annemasse (74) ; Lux - Scène Nationale de Valence (26)</p> <p>3) Action culturelle : oct 21 - juin 22 RDV mensuels de la cie en lien avec le TMG ; Danse à l'école : 2-3, 5/03/22 Projet Inclusion à l'école développé par le Rectorat de Rouan avec les enseignants du secondaire en partenariat avec Le Rive Gauche - SCIN de St-Etienne-du-Rouvray (ateliers de création chorégraphique) ; en cours de construction : danse à l'hôpital (dans les chambres des résidents, dans les unités fermées pour personnes Alzheimer et dans l'espace public de la structure) ; ateliers chorégraphiques, masters classes, répétitions publiques et bords de scènes en lien avec le calendrier de diffusion.</p>	10 000 €	2 488 € (dispo 14)		5 256,96 €	15 000 €	10 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contribution volontaire en nature	Montants demandés projet DAC 2022	Montants proposés pour le projet DAC 2022	Avis du comité d'avis
1	ARTS DE LA RUE MUSIQUES	CULTUR'ACT LE PRUNIER SAUVAGE	<p>Programme d'activité du Prunier sauvage, notamment préfiguration du Parc des Arts.</p> <p>Le Prunier Sauvage est un lieu de vie artistique et culturelle aux abords du quartier Mistral à Grenoble. Il explore depuis plus de cinq ans la place de l'art et de la culture dans une dimension sociétale. Il porte depuis quelques années le Parc des arts, un projet ambitieux et rayonnant d'un pôle de création des arts sur l'espace public et arts du cirque aux abords d'un quartier populaire. Le projet s'articule sur trois axes : l'aide à la création, la diffusion de spectacles vivants et une action culturelle forte, qui tient compte des droits culturels de tous. Le Parc des Arts est envisagé comme un incubateur, un lieu de création, de production et un pôle ressources pour les arts en espace public et les arts du cirque. Mais c'est aussi, et surtout, un lieu ouvert, où l'art s'exprime à l'air libre, qui favorise la circulation et le dialogue entre les différents publics, les artistes et les esthétiques.</p> <p>>> 10 ans du Prunier Sauvage : carte blanche donnée aux artistes qui ont participé à l'identité du Prunier (cie Tout en Vrac, François Gourgues (scénographe), Amele Bouhleb (artiste numérique) etc. pour créer une exposition + œuvre plastique basée sur les différentes productions audio-visuelles du lieu depuis sa création + valorisation originale de la parole des habitant.e.s et témoigner de ce qu'est le lieu + temps forts musicaux à l'intérieur et à l'extérieur de la salle (Arash Sarkechik, le groupe Bab l'Bluz, Jazzia Satour + scène ouverte avec les adhérents).</p> <p>>> Académie Sauvage des Arts : programme d'enseignement et de création pour 29 enfants âgés de 8 à 17 ans. 90h de création et de répétitions avec les Veilleurs et 378h de cours de musique. Direction artistique Emilie Leroux. Restitution mai 2022, TMG.</p> <p>>> Un chapiteau fait le printemps : dans le cadre du projet du parc des Arts, et dans l'idée d'être un lieu de ressource autour des arts du cirque et des arts sur l'espace public, et en partenariat avec la Fabrique des Petites Utopies et la MC2, installation d'un chapiteau près du Prunier pour deux mois et demi à partir de fin mars. Création d'un campement artistique, avec aussi buvette et cantine pour expérimenter le lieu de vie + accueils en résidence dans ce cadre : les Fées Rosses (collectif Grenoblois), les arts nomades (belges), cie Sonel (région Auvergne-Rhône-Alpes), cie Attention Fragile (Marseille), Fabrique des Petites Utopies (Grenoble), carte blanche à l'école de cirque marocaine Shemsi, collectif circassien Zundzund (Grenoble), cie CercleHom (Grenoble) + programmation Dans la mer, il y a des crocodiles - Cie Les Noodles, théâtre d'objets et marionnettes; Et si l'océan – La Fabrique des petites utopies, théâtre d'objets; I Kill the monster – Roizizo Théâtre, théâtre d'objets; L'arbre à palabres en partenariat avec les Arts du Récits; Le Cirque des étoiles - Cie Comme une étincelle, Ciné-spectacle; Attar – Cie CerclHom, Cirque + actions de médiation en lien avec tous les accueils + Festival les Beaux Jours .</p> <p>>> Festival Merci, Bonsoir ! (septembre) : co-organisateur du festival Merci, Bonsoir ! avec Mix'Arts. Programmation en cours</p>	96 000 € (dont 10 000 € DEJ + 10 000 € DAT)			27 985,97 €	140 000 €	96 000 € (dont 10 000 € DEJ + 10 000 € DAT)	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contribution volontaire en nature	Montants demandés projet DAC 2022	Montants proposés pour le projet DAC 2022	Avis du comité d'avis
6	THÉÂTRE	ÉPI D'OR OPHÉLIA THÉÂTRE	<p>Programme d'activités de la compagnie : Création interdisciplinaire internationale Roda Favela (France - Brésil), Groupe Mange Cafards et FITA 2022.</p> <p>1/ Création multidisciplinaire internationale (France-Brésil) Roda Favela : Balaie les frontières entre les cultures, les langues, les disciplines. Aux confluences de la danse, de la musique et du théâtre, les artistes nous parlent des périphéries du monde, de ces cris et révoltes du bout du monde qui soulèvent les corps et les mettent en mouvement. Ils nous transmettent une énergie de vie hors du commun, l'urgence qui brûle en chacun. // Calendrier : Janvier/Février 2022 - Poursuite du travail de recherche et répétition au Brésil ; Mars / avril 2022 : résidences de création dans 6 théâtres en Auvergne-Rhône-Alpes (Théâtre de la Mure, Le Cairn, 5ème saison, Théâtre de Die, Espace Paul Jargot de Crolles) ; Avril / mai 2022 : tournée Europe de la création (+ de 18 dates en France et Belgique, dates en Italie en cours) ; Novembre 2022 : tournée nationale au Brésil (tournée dans 8 lieux et 5 festivals).</p> <p>2/ Groupe "Mange-Cafards" : Reprise du travail et répétitions hebdomadaires pour la création « Les rois de la rue » et diffusion en lien avec des partenaires de l'action sociale : reprise des ateliers ; Diffusion "Les rois de la rue" - Le Lieu à Grenoble, Ozanam et salle du Laussy à Gières, CHRS ALPA à Bourgoin-Jallieu, Belgique ; Diffusion du film "Des gens passent et j'en oublie" en Ciné-rencontres : Saint Jean d'Arves, Rumilly, St Albiez Montront (en cours) ; travail de médiation mené conjointement aux diffusions et créations // Ouverture d'un nouveau groupe de création, accessible et ouvert à tous, en lien avec partenaires de l'action sociale, lors de séances de travail continues sur toute l'année.</p> <p>3/ 11e édition du Festival International de Théâtre Action (FITA) 2022 : du 6 au 20 nov 2022 : festival biennal, 6 spectacles internationaux en Rhône Alpes sur des thématiques fortes de société et d'actualité, des rencontres et débats autour de spectacles, des ateliers de pratiques artistiques avec les compagnies internationales, expositions, projections. Liens étroits avec des partenaires d'actions sociales et des habitants souvent très éloignés de la culture. Objectif : créer une dynamique locale, du lien en faisant ensemble. // Partenaires : Espace 600, Théâtre Prémol, TMG, Maisons des habitants, bibliothèques, Le prunier Sauvage, etc. Plus de 120 partenaires mobilisés autour de l'événement.</p>	14 000 €			2 247,33 €	14 000 €	14 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contribution volontaire en nature	Montants demandés projet DAC 2022	Montants proposés pour le projet DAC 2022	Avis du comité d'avis
1	THÉÂTRE	ESPACE 600	<p>Programme d'activités 2022 autour du théâtre jeune public à l'Espace 600. La saison est construite de façon à pouvoir se maintenir en dépit de la situation sanitaire, avec des solutions de repli, notamment en décentralisant les spectacles. Elle privilégie les actions en partenariats entreprises avec les spectateurs, les familles et les jeunes pour que les liens restent vivaces entre l'association et le public, en particulier avec les habitants du quartier. Elle s'organise autour de :</p> <p>1/ Créations "maison" : pour permettre à des artistes de développer leur création en cheminement avec un lieu, un territoire et ses habitants. Cette saison : "Wonderland" - Cie Sylvain Huc (danse) ; "Gens du pays" - Collectif Troisième Bureau (théâtre - soutenu et co-accueilli TMG et l'Odysée) ; "Peau de papier" - Colectivo Terron (théâtre - co-accueilli TMG - Vive Les Vacances) ; "Crayons de couleuvres" - Cie des Mangeurs d'Etoiles (danse) ; "Mauvaises graines" - Cie Institutout (théâtre) ; "Roda Favela" - Cie Ophelia Théâtre (danse, théâtre, musique, vidéo) // 2 journées professionnelles, accompagnement de deux compagnies locales sur deux ans.</p> <p>2/ Soirées sur mesure : 5 soirées PlatOs avec 4 temps (forum, spectacle, repas et scène ouverte). Mixité du public et sentiment de familiarité avec l'Espace 600 pour de nombreuses personnes et familles. PlatO 1 en partenariat avec Villeneuve debout dans le cadre de la semaine de la non-violence ; PlatO 2 autour de la thématique des familles recomposées ; PlatO 3 autour de la thématique du sport ; PlatO 4 autour d'un spectacle créé par les ados ; PlatO 5 autour de la thématique de l'écologie.</p> <p>3/ Une programmation exigeante mais accessible : accueil de compagnies grenobloises, iséroises, régionales et nationales ; au moins deux spectacles par tranche d'âge sur la saison ; spectacles accompagnés de nombreuses actions culturelles.</p> <p>4/ Un lien fort avec les habitants : un festival à destination des adolescents, construit avec eux ; des spectacles en décentralisation pour se rapprocher du territoire.</p>	251 720 €	3 000 € (dispo 12 investissements)		91 295,63 €	251 720 €	251 720 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contribution volontaire en nature	Montants demandés projet DAC 2022	Montants proposés pour le projet DAC 2022	Avis du comité d'avis
2	MUSIQUES	HARMONIE DE GRENOBLE	<p>Accompagnement de la pratique musicale amateur.</p> <p>* Pratique d'ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - large place donnée à la pratique d'ensemble avec 9 ensembles composés de musiciens amateurs : l'Orchestre d'Harmonie (58 participants), Les Orchestre d'Elèves (67 participants) : l'Orchestre Cadet et l'Orchestre Junior, L'Ensemble de Saxophones : Les Saxo'Notes, L'Ensemble de Clarinettes : Le BEC, L'Ensemble de Cuivres : Atout Cuivres, L'Ensemble de Flûtes : Le V.O.F., La Fanfare (15 participants) : Les Son'enBulles, Le Quatuor de Saxophone : CarenSax - intégration dans les réseaux des orchestres amateurs et dans le réseau des écoles de musique de l'Isère - proposition de stages d'1 semaine pendant l'été (ouvert aux élèves de l'école et aux "extérieurs") : 1 stage pour enfants musiciens >2 ans d'instrument : musique d'ensemble + activités sportives/extérieures + un concert en fin de stage ; 1 stage pour adultes avec concert commun avec les jeunes. <p>* Ecole de musique d'harmonie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - style musical varié (jazz, contemporain, harmonie) ; - mélange de tous les âges, de l'éveil musical à 5 ans, initiation à 6 ans et participation aux ensembles de 12 ans à 60 ans ; <p>* Politique tarifaire : un tarif plein et un tarif réduit qui concerne les élèves mineurs, les étudiants et les demandeurs d'emploi. Les tarifs suivants sont annuels et sont payables en plusieurs fois : Eveil (5 ans) / Initiation (6 ans) / Formation musicale seule : 200€ tarif unique // Cycle I : 735 € tarif plein / 635€ tarif réduit // Cycle II ou III : 895 € tarif plein / 715€ tarif réduit // Hors cycles : 565 € tarif unique // Ensemble instrumentaux : 70€ tarif plein / 20€ pour les étudiants // Choeur : 20€ tarif plein / 0€ tarif réduit (quotient familial <500€) // Stage d'été : tarif selon quotient familial, fourchette entre 110 et 160€.</p> <p>* Diffusion : environ 35 représentations publiques par an. Projet 2022 : organisation d'un concert pour le 160° anniversaire (recherche d'un lieu d'accueil en cours).</p>	23 000 €	7 576 € (dispo 14 aide compensati on déficit covid 2020)		6 080,88 €	23 000 €	23 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contribution volontaire en nature	Montants demandés projet DAC 2022	Montants proposés pour le projet DAC 2022	Avis du comité d'avis
3	PATRIMOINE	HISTOIRES DE...	<p>Programme annuel de projets et d'action culturelle sur l'histoire et le patrimoine grenoblois 2022.</p> <p>En lien avec les partenaires éducatifs et associatifs de l'ensemble du territoire (les 6 secteurs de la Ville), 8 projets sont développés par les 2 médiatrices salariées de l'association (aucun bénévole) pour promouvoir l'histoire et le patrimoine de Grenoble, tout en créant du lien social intergénérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Journées Européennes du Patrimoine 2022 pour un public varié. - Un travail avec les habitants et des classes des quartiers Mistral/Lys Rouge/Camine/Eaux-Clares sur l'histoire de leur quartier et sa rénovation actuelle avec le projet "Mistral, mon quartier d'hier à aujourd'hui". - Un travail avec des classes et les habitants des quartiers Teisseire, Abbaye, Malherbe, Jouhaux, Châtelet sur l'histoire de leur quartier avec le projet "Se prendre au jeu du quartier !". - La (re)découverte du quartier Berriat/St-Bruno pour les différentes générations de ces quartiers et la diffusion d'un guide multi-média débuté en 2015 avec le projet "Raconte-moi Berriat Saint-Bruno". Développement d'un guide multimédia participatif auprès de 2 classes, auprès d'un groupe de seniors et auprès des habitants du quartier. Cette année, le travail consiste à valoriser les artistes et artisans du quartier. - La découverte de la ville par périodes historiques à travers le projet "Ma ville décodée en images" pour 8 classes des quartiers de la Villeneuve et du Village Olympique, puis diffusion du jeu réalisé auprès des habitants. - Un travail avec 5 classes et les habitants de la Presqu'île et du quartier Jean Macé pour découvrir l'histoire de cet ancien quartier ouvrier et son avenir afin d'accompagner la transformation urbaine de cette partie de la ville avec le projet "Du quartier Jean Macé d'hier à la Presqu'île de demain". - Le projet "Très cloître en histoire(s)" auprès de 2 classes et de groupes d'habitants qui permettra de retracer l'histoire de ce quartier et d'en diffuser la trace. - Un projet de diffusion de la ludothèque auprès des seniors de la ville. 	15 000 €				18 000 €	18 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contribution volontaire en nature	Montants demandés projet DAC 2022	Montants proposés pour le projet DAC 2022	Avis du comité d'avis
6	THÉÂTRE CIRQUE	LA FABRIQUE DES PETITES UTOPIES	<p>Programme d'activités de la compagnie : Création théâtrale Ô, mers magiques, projet les Lunettes de Jules Verne, diffusion.</p> <p>>> Création Ô, mers magiques : dans le prolongement de sa dernière création jeune publique Et si l'Océan, ce nouveau spectacle s'adresse aux plus jeunes enfants, à partir de 4 ans. Rencontre entre un magicien contemporain et une artiste compositrice-chanteuse, qui a pour objectif de mettre en poésie la magie de l'eau et des océans. // Professionnels intervenants : Bruno Thicruir, auteur et metteur en scène; Noémie Brigant, compositrice, interprète et comédienne; Florian Gourgeot, magicien, astrophysicien et musicien // Calendrier : 1-21/11/21 résidence de création au Brésil, dans le cadre de la diffusion d'Et si l'Océan, en tournée Alliances Françaises, Ambassade de Rio et réseau des Consulats Brésiliens; hiver 22 résidence à l'EPCC Travail et Culture à Saint-Maurice sur l'Exil (38); printemps 22 : résidence dans le cadre des Beaux Jours - Prunier Sauvage; juin 22 Théâtre de la Toupine à Evian (74). Création Août 2023 au festival Au Bonheur des Mômes - le Grand Bornand (74)</p> <p>>> Projet Lunettes de Jules Vernes : Après avoir créé et imaginé une centaine d'histoires politiques et patrimoniales un peu partout en France (plus de 60 représentations des « Confidences et voyages » pour près de 30 parcours dans l'espace public), volonté de donner une dimension nouvelle, originale et décalée à ce spectacle en créant, pour les futurs spectateurs, le moyen de vivre de nouveaux parcours avec des lunettes à histoires 5D. Cette expérience invite les promeneurs et touristes de passage à chausser les lunettes pour parcourir les centres villes historiques, les parcs naturels, les musées en découvrant le long du chemin des trésors artistiques: contes patrimoniaux, illustrations, cinéma d'animation, musiques et chansons originales // Partenaires: Atelier Arts Sciences de l'Hexagone (scène nationale de Meylan), associé au C.E.A., Patrice Pointet, designer lunettier à Oyonnax, une graphiste Nantaise, un créateur musical // Calendrier : 7 semaines de résidence entre oct. 21 et mai 22. Création octobre 22 - biennale arts-sciences Experimenta (Hexagone - Meylan)</p> <p>>> Projet de territoire : en concertation avec les collectivités et acteurs publics grenoblois, volonté de concevoir un projet d'implantation du chapiteau sur le territoire métropolitain durant le printemps/été 2022. Pour ce projet, volonté d'accueillir plusieurs équipes artistiques en résidence de création (nombreux ateliers d'éducation artistique et culturelle et présentation de leurs projets de création lors de spectacles ou de restitutions publiques gratuites)</p>	15 000 €			3 651,40 €	15 000 €	15 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contribution volontaire en nature	Montants demandés projet DAC 2022	Montants proposés pour le projet DAC 2022	Avis du comité d'avis
1	DANSE	LE PACIFIQUE	<p>Programme d'activité 2022 du Centre de développement chorégraphique national - le Pacifique.</p> <p>Artistes associés : Paola Stella Minni (Italie) et Konstantinos Rizos (Grèce) + nouvel accompagnement, avec le collectif grenoblois Les Mutuelles, initié par l'artiste Gabrielle Boulanger. Il s'agit d'un groupe de femmes d'une grande diversité, qui prône la pratique du massage et du soin dans ses aspects multiculturalistes et accessibles à tou.te.s. (accompagnement de leur projet)</p> <p>Concours PODIUM : 19 et 20/11/2021 à la Rampe à Echirolles : s'inscrit dans une dynamique de soutien en faveur de la circulation des œuvres chorégraphiques dans une logique de coopération territoriale. Le concours réunit 17 établissements de France, Belgique et Suisse dans l'objectif d'impulser des tournées d'œuvres chorégraphiques. 12 extraits de créations sélectionnées seront présentés à Grenoble. 4 lauréat.e.s seront accueilli.e.s dans les programmations des théâtres voisins en 22-23.</p> <p>La saison en chiffres : 13 compagnies en résidence (4 accueils studio dont 2 résidences longues + 7 MAD); 11 coproductions; 3 artistes en résidence immersion/projets de territoire; 10 spectacles en diffusion, 18 représentations (dont 3 reports); 35 projets EAC; 4 évènements "inclassables": 1 soirée voguing et waaking, restitutions Labo wonder all styles, 1 conférence et 1 journée d'études)</p> <p>Artistes programmés : Aïna Alegre, Ana Pi, Anne Collod, Betty Tchomonga, Bryan Campbell, Damien Briançon, Jeanne Brouyae, Jonas Chéreau, Manon Avram, Manon Froger, Martha Izquierdo, Rémy Héritier, Vania Vaneau.</p> <p>Artistes coproduits et/ou accueilli en résidence : Aïna Alegre, Aline Fayard, Anne Collod, Betty Tchomonga, Bryan Campbell, Damien Briançon, Emmanuel Eggermont, Gabrielles Boulanger, Jeanne Brouaye, Manon Avram, Manon Froger, Martha Izquierdo, Olivier Connew, Ramon Lima</p> <p>Intervenant.e.s formation professionnelle : Yair Barelli et Maki Suzuki, Corinne Garcia, Lora Juodkaite, Violeta Todo, François Chaignaud, en cours de programmation.</p>	75 000 €				85 000 €	75 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contribution volontaire en nature	Montants demandés projet DAC 2022	Montants proposés pour le projet DAC 2022	Avis du comité d'avis
5	MUSIQUES	LE STUD	<p>Programme d'activité de la salle de l'Ampérage autour des musiques actuelles.</p> <p>>> Soutien à la diffusion et à la création : 140 événements par saison en co-réalisation ou en location de la salle (scènes ouvertes et tremplins), principalement artistes émergents et en voie de professionnalisation, sur des esthétiques de niche ou de MAO. Tarifs public accessibles : prix libre jusqu'à 15€ -prix moyen d'un billet 9€. Sur les 140 dates, l'Ampérage en propose environ 5/an.</p> <p>>> Accompagnement des projets culturels : mutualisation du matériel, des espaces de stockage, accompagnement administratif et connaissance de la réglementation. Tarif mise à disposition de la salle + accompagnement : 370€ HT + sécurité à prendre en charge. La billetterie revient à l'organisateur de la soirée</p> <p>>> Démarche d'éducation populaire : démarche de réduction des risques (Serein.e.s), emploi d'insertion et accueil d'une dizaine de stagiaires technicien/an.</p> <p>>> Ouverture aux projets transversaux : résidence et sortie de résidence de théâtre, spectacles d'improvisation</p> <p>>> Partenariats : Mix Lab - Court-Circuit - dates proposées par La Belle Électrique avec et à L'Ampérage. // Cap Berriat - accueil du PASS TEST « Découverte des métiers du spectacle » – Projet de mise en action des jeunes et de l'accompagnement de leurs envies et projets. // Retour de Scène – Cuvée Grenobloise : Accueil et participation aux écoutes des groupes candidats.</p> <p>>> Participation réseaux : SMA, Tempo, Grand Bureau, Résonance, collectif Culture Bar-Bars.</p>	90 000 €		3 000 € dispo 7	3 008,52 €	100 000 €	90 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contribution volontaire en nature	Montants demandés projet DAC 2022	Montants proposés pour le projet DAC 2022	Avis du comité d'avis
5	ARTS VISUELS	LIEU D'IMAGES ET D'ART CENTRE D'ART BASTILLE	<p>Programme d'activités autour de l'art contemporain.</p> <p>Les objectifs du Cab-Lia sont : Faire découvrir l'art contemporain au public du site touristique de la Bastille ainsi qu'à un plus large public ; Eveiller la curiosité et susciter de l'intérêt pour la création actuelle ; Accompagner les visiteurs à la rencontre des œuvres ; Choisir et adapter une programmation régulière ; Favoriser la création grâce à des productions in situ et des commandes aux artistes. En raison de la fermeture du téléphérique et des conditions climatiques hivernales, le centre d'art est fermé de janvier à mars. Pour autant, un travail toute l'année est mené auprès des artistes, des réseaux du centre et de ses partenaires notamment de l'éducation nationale.</p> <p>Cette saison 21-22 : Projet avec l'école Marceau de septembre à mars (artiste intervenante : Léa Casacci / création d'une histoire autour de la fresque (élément final) qui sera le point d'appui sur chacune des interventions, atelier de pratique picturale, de fabrication autour de l'argile, ocre etc., réalisation d'une fresque, travail autour de la matière et technique prédéfinie pour un total de 48 heures de présence) ; temps de performances musicales au Cab en septembre en partenariat avec les maisons d'édition Raté et Idoine ; Poursuite de l'accueil de l'artiste Anita Molinero en partenariat avec le MAMCO de Genève et l'entreprise Vicat en septembre ; Accueil de l'artiste Martin Belou d'octobre à décembre ; Accueil de l'artiste Hugo Scibetta en mars ; Restitution du projet initié avec la ville de Kaunas (soutien Institut français) en lien avec l'UGA dans le cadre de Grenoble capitale verte ; Accueil d'Emil Ripert (lauréat de la bourse des arts plastiques VdG) ; Accueil des artistes lyonnais Montain cactus ; Accueil de l'artiste Théo Mercier en été (reprogrammation jusqu'en 2025) ; Project Room : Le Centre d'art bastille donne un espace d'expression à la très jeune création et met l'une de ses salles à la disposition d'un jeune artiste dont le travail entre en résonance avec l'exposition principale sur la période donnée qui est présentée à la même période. Depuis 2019 les artistes sont d'anciens étudiants de l'ESAD Grenoble ; Exposition sur le campus ; Espace cabane : publications de jeunes plasticiens. Masse salariale : 1ETP. 14 bénévoles. Tarif entrée au Cab pour les + de 18 ans : 1€.</p>	17 500 €				20 500 €	17 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contribution volontaire en nature	Montants demandés projet DAC 2022	Montants proposés pour le projet DAC 2022	Avis du comité d'avis
5	MUSIQUES	PLEGE	<p>Le Ciel - projet d'accompagnement et de diffusion.</p> <p>>> 4 dispositifs d'accompagnement : 1/accompagnement intensif - administratif, artistique, technique, logistique - d'artistes : 3 groupes pour 22, enveloppe budgétaire de 3K€/artistes, rdv 2x/mois sur 3 saisons, mad d'un studio mutualisé avec résidents longs 2/résidences longues : 35 groupes, résidence annuelle - reconductible 2x -, accès studio 7j/7 24h/24, rdv de suivi tous les 3 mois 3/ résidences scéniques et studios de répétitions : mise à disposition de la salle de concert aux artistes (spectacle vivant) pour travail scénique ; studio de répétition à l'heure pour 20 à 30 groupes/mois (120h) 4/ soutien aux pratiques : rdv mensuel pour approfondir connaissances et pratiques, masterclass & ateliers (pour musiciens débutants ou confirmés), cycles instrumentaux (pour progresser sur une pratique instrumentale)</p> <p>>> Diffusion : programmation propre issue de mouvances alternatives , coproductions (4 à 6/an), concerts hors les murs et de proximité (10 à 15 concerts/an, in situ + hors les murs de prix libre à 9-12€), cinéma & musique (4 séances/an, courts et longs métrages en lien avec la musique, 5/6€), conférences (5/an sur thématiques en lien avec programmation), temps forts (3/an) .</p> <p>>> Actions culturelles : ateliers thématiques "360 degrés" : au carrefour de l'action culturelle, de l'accompagnement et de la diffusion sur un week-end), Club Dimanche (5/an, concerts, ateliers manuels et propositions artistiques familiales , "L'atelier des enfants" : découverte et initiation, 1/mois pour découvrir et rendre accessibles pratiques telles que MAO, création sonore, broderie, sérigraphie (5€).. "L'atelier et cycle adultes" : ateliers participatifs pour découvrir d'autres formes et approches de la pratique musicale, 5/an (10€), Actions culturelles partenariales co-construites avec partenaires, publics, musiciens accompagnés et structures socio-culturelle à destination de collègues, lycées, écoles, CRR, CLEPT, UGA... et volonté pour 22 d'intervenir auprès de structures médico-sociales et insertion et de renforcer les liens avec le quartier - MJC, MDH, asso secteur 2, partenariat Culture du Coeur, Mission locale et APASE.</p> <p>>> Tiers lieu : partenariat avec radio campus et "On n'est pas des truffes" (agriculture urbaine) et salle espace partagé (4€/h, 50€ la semaine) pour des projets en lien avec la culture, l'écologie ou la solidarité/liens sociaux.</p>	100 000 €			136 985,14 €	110 000 €	50 000 €	F versement de 50 % de la subvention en cohérence avec la fin de convention d'objectif en juin 22

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contribution volontaire en nature	Montants demandés projet DAC 2022	Montants proposés pour le projet DAC 2022	Avis du comité d'avis
6	DANSE	POÉTIQUES INDUSTRIES	<p>Programme d'activités chorégraphiques 2022 de la cie Poétiques Industries.</p> <p>Diffusion de la dernière création de la cie: Dérappages, pièce au croisement de la danse, du cirque et du light painting // calendrier : 4-16/10/2021 : École Nationale de Cirque Shems'y, Salé, Rabat, Maroc; 18-22/10/2021 : Archaos, Pôle National du Cirque de Marseille; 25-30/10/2021 : École Arc-en-cirque, Chambéry; 2-8/11/2021 : Résidence au Grand Angle, Voiron; Création le 9 novembre à 14h30 (scolaire) et le 10 Novembre - Le Grand Angle (Voiron); 12/11/2021 L'Ilyade (Seyssinet-Pariset); 17/12/2021 Travail et Culture (Saint Maurice l'Exil); 4/02/2022 Théâtre Municipal (Grenoble); Août 2022 - Ecole Nationale de Cirque Shems'y, Maroc + en lien avec le projet est prévue une exposition photographique autour du spectacle et de ses liens avec le Maroc à la Maison de l'International de Grenoble (11-28/01/2022).</p> <p>Début du travail autour de la future création Les Desaxés : 17-20/01/2022 – Résidence à L'Ilyade, Seyssinet-Pariset; Entre avril 2022 et février 2023 – 6/7 semaines de résidence (en cours); Mars 2023 - résidence en décentralisation avec le Grand Angle, Pays Voironnais; Création mars 2023</p> <p>Diffusion de Pièce à vivre à Grenoble et ateliers annexes de découverte de l'art chorégraphique avec des publics empêchés : 1 représentation au Café des Arts, 4 représentations à la Salle Noire de Grenoble en mars 2022, en lien avec les ateliers proposés en amont dans les quartiers Chorier-Berriat et Mistral-Eaux-Clares.</p> <p>Ateliers au CLEPT avec des jeunes en reprise de scolarité après décrochage : Ateliers de création d'octobre 2021 à février 2022 au CDC Le Pacifique : 54 h d'ateliers animés par Sylvie Guillermin et Valentine Mathiez et présentation publique le mercredi 3 et le jeudi 4 mars 2022 au Théâtre Ste-Marie-d'en-Bas, Grenoble</p>	10 000 €			3 087,35 €	10 000 €	10 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contribution volontaire en nature	Montants demandés projet DAC 2022	Montants proposés pour le projet DAC 2022	Avis du comité d'avis
6	THÉÂTRE	TROISIÈME BUREAU	<p>Programme d'activité de l'association: Festival Regards croisés sur les nouvelles dramaturgies.</p> <p>22e édition du Festival Regards Croisés - du 18 au 23 mai 2022, au Théâtre 145 : met à l'honneur pendant une semaine des pièces contemporaines, en présence de leurs autrices et auteurs, par des lectures et mises en espace, ateliers, rencontres, tables rondes, commandes d'écriture, master class, librairie, édition... Temps de découverte des dramaturgies du monde, temps d'échange, de travail et de confrontation entre professionnel.le.s et amatrice.teur.s. Participent chaque année plus de 150 jeunes gens, lycéen.ne.s, étudiant.e.s et élèves comédien.ne.s.</p> <p>Toute l'année en amont du festival : ateliers avec les lycéens et l'UGA</p> <p>Particularité 2022 : programmation de "A la carabine", de l'autrice Pauline Peyrade au Théâtre de Poche, suite à une association tout au long de la saison précédente au travail du collectif.</p> <p>Suite au succès de l'édition 2021 qui a eu lieu en ligne du fait de la crise sanitaire, les lectures, rencontres et débats 2022 feront à nouveau l'objet d'une captation qui sera mise en ligne + réalisation de portraits vidéo d'auteur.rices en lien avec theatre-contemporain.net</p>	35 000 €				40 000 €	35 000 €	F

Dispositif de compensation par subvention du déficit lié à la crise sanitaire

Objectifs du dispositif

Dans la suite des dispositions de soutien aux acteurs culturels prises par la Ville de Grenoble durant la crise sanitaire, ce dispositif vise à atténuer les conséquences financières de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid19.

Bénéficiaires

Tout opérateur culturel à but non lucratif, de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal, et présentant un déficit conjoncturel en année n directement lié à la crise sanitaire.

Les opérateurs culturels concernés exercent leur activité, à titre principal, dans le domaine du spectacle vivant, de la création artistique, de l'éducation artistique et culturelle, du patrimoine, du livre et de la lecture dans un cadre professionnel (salariés, intermittents etc.) ou faisant intervenir des professionnels rémunérés du secteur.

Les industries culturelles (édition, exploitation commerciale d'un cinéma, librairie etc.) ne sont pas concernées par ce dispositif et les opérateurs concernés sont invités à se rapprocher de Grenoble Alpes Métropole. La MC2, l'ESAD, le CCSTI et le CCN2 ayant été transférés à la Métropole, ne sont pas non plus concernés par ce dispositif.

Conditions de l'aide

Présentation de façon claire et synthétique des éléments suivants :

- situation de votre association, des difficultés financières rencontrées, et d'éventuels changements exceptionnels de périmètre depuis n-1
- bilan comptable n-1
- pour toutes les structures présentant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 100 000 €, présentation analytique des comptes de résultat n-3, n-2 et n-1 et atterrissage prévisionnel ou compte de résultat de l'année n¹ (sauf si une de ces années devait présenter un changement notable du périmètre de l'activité - demande à formuler auprès du service instructeur).
- [ou] pour toutes les structures présentant un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 €, présentation analytique des comptes de résultat n-1 et atterrissage prévisionnel ou compte de résultat de l'année n sauf si une de ces années ne faisait pas référence (changement de périmètre exceptionnel)

Ce dispositif n'est pas cumulable avec d'autres subventions exceptionnelles de la Ville en réponse aux conséquences financières de la crise sanitaire.

Modalités de l'aide

Les demandes doivent être adressées au service Développement Culturel et Artistique et déposées en ligne sur Grenoble.fr – portail de demande de subvention de la Ville avant le 30 mars de l'année n+1, pour l'exercice précédent.

Les propositions de soutien financier seront instruites au fur et à mesure de la réception des dossiers de demande d'aide et au regard de l'urgence de la situation.

I. Composition du déficit prévisionnel pris en compte

Le déficit pris en compte par la Ville sera composé des variations de dépenses et de recettes par rapport à une moyenne des trois derniers exercices et ne couvrira pas² :

- les hausses de dépenses non directement liées à la crise sanitaire,
- les baisses de subventions des autres partenaires publics ou privés,
- les dépenses et/ou pertes de recettes compensées par d'autres dispositifs

II. Définition du taux de financement du déficit prévisionnel pris en compte

Le déficit pris en compte par la Ville sera composé des variations de dépenses et de recettes par rapport à une moyenne des trois derniers exercices et ne couvrira pas² :

- les hausses de dépenses non directement liées à la crise sanitaire,
- les baisses de subventions des autres partenaires publics ou privés,
- les dépenses et/ou pertes de recettes compensées par d'autres dispositifs

• Définition du taux de financement du déficit prévisionnel pris en compte

Le taux de financement du déficit pris en compte sera déterminé par la moyenne du pourcentage de participation de la Ville aux recettes de subventions de la structure sur les trois dernières années. Ce pourcentage déterminera le taux-cible d'accompagnement de la Ville.

- Le montant plancher de l'accompagnement ne pourra être inférieur à 25 % du montant du déficit pris en compte par la Ville.
- Le plafond de l'accompagnement de la Ville ne pourra excéder 50 % du montant du déficit pris en compte par la Ville.
- Le taux définitif pourra être pondéré en fonction de la situation financière de la structure et l'importance des fonds propres notamment.

Les demandes d'aides inférieures à 1500 € seront traitées au titre des aides exceptionnelles annuelles de droit commun.

Le total des aides d'urgence ou exceptionnelle de l'ensemble des partenaires publics, Ville comprise, ne pourra dépasser 100% du déficit pris en compte par la Ville.

III. Analyse des demandes

L'analyse des demandes tiendra compte :

- des éléments du bilan comptable de la structure,
- de la nature structurelle ou conjoncturelle du déficit,
- de la capacité de la structure à mobiliser des fonds propres.

L'attribution d'une aide exceptionnelle résultera donc de l'analyse de la possibilité pour la structure de mobiliser des fonds propres, de l'étude de sa santé financière, ainsi que d'une analyse comptable des éléments qui structurent son déficit.

IV. Modalité de versement, de contrôle et d'ajustement de l'aide

Les subventions inférieures à 5 000 € seront versées en une seule fois suite au vote du Conseil municipal.

Les subventions supérieures à 5 000 € seront versées en deux temps :

- 50% à notification de la subvention
- 50% sur présentation de pièces justificatives (tableau analytique, compte de résultat et bilan année n-1 certifiés par le commissaire aux comptes ou le trésorier, notifications de soutien exceptionnel d'autres partenaires).

L'aide pourra être ajustée, à la hausse ou à la baisse, selon l'évolution des aides proposées par d'autres partenaires et au regard des justificatifs qui seront fournis. Le montant total des aides institutionnelles, ville comprise ne pourra dépasser 100% du déficit pris en compte par la Ville.

Toutes les subventions seront considérées comme définitives à réception des pièces justificatives dans un délai de 8 mois à compter de la notification de ladite subvention : tableau analytique actualisé, compte de résultat et bilan de l'année n certifiés par le commissaire aux comptes ou le trésorier, notifications de soutien exceptionnel d'autres partenaires, ou tous justificatifs nécessaires à la vérification de certaines dépenses et recettes ciblées.

Dans le cas d'un déficit réel différent du déficit prévisionnel, la Ville procédera soit à un ordre de reversement soit à une compensation de la différence.

Examen des demandes et décision

La décision est prise par le Conseil Municipal.

1 *A renseigner selon le modèle spécifique fourni sur Grenoble.fr – portail de demande de subventions de la Ville*

2 *Détail des dépenses et recettes prises en compte dans le tableau annexe*

Annexe 73-27335

Annexe 1 à la délibération n° 27335

**TABLEAU RÉCAPITULATIF
AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2022**

AVENANTS FINANCIERS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CLUBS DE SPORT COLLECTIF - SOUTIEN AU HAUT NIVEAU								
N° et type Annexe	Nom de l'Association	Référence de la convention		Total des subventions 2021	Objet de la subvention proposée	Subventions 2022		
		Date signature convention	Validité convention			déjà votée	Avantage en nature	proposée
2 avenant financier	Association Grenoble Baseball Softball Grizzlys	12-janv.-21	31-déc.-2023	7 010 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	1 134 €	3 030 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Grenoble Basket 38 (GB38)	13-janv.-21	31-déc.-2023	61 130 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	1 170 €	25 470 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Grenoble S.M.H Métropole 38 Handball	07-janv.-21	31-déc.-2023	82 140 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	0 €	35 570 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Grenoble Volley Université Club (G.V.U.C)	07-janv.-21	31-déc.-2023	61 475 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	6 903 €	80 700 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Les Centaures Football Américain	12-janv.-21	31-déc.-2023	9 980 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	0 €	4 030 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	YETTS Grenoble Roller Hockey	15-mars-21	31-déc.-2023	5 410 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	3 260 €	1 980 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
Total								150 780 €

AVENANTS FINANCIERS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS								
N° et type Annexe	Nom de l'Association	Référence de la convention		Total des subventions 2021	Objet de la subvention proposée	Subventions 2022		
		Date signature convention	Validité convention			déjà votée	Avantage en nature	proposée
2 avenant financier	A.J.A Villeneuve	13-janv.-21	31-déc.-2023	26 550 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	6 560 €	18 700 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	ASPTT Grenoble Athlétisme	14-janv.-21	31-déc.-2023	20 550 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	0 €	12 600 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	AUESC Bajatière - section football	28-janv.-19	31-déc.-2021	9 400 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	0 €	4 400 €
		délibération n° 10094 du 17 décembre 2018						
2 avenant financier	Aviron Grenoblois	12-janv.-21	31-déc.-2023	107 345 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	0 €	41 300 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Boxing Club Multisports Villeneuve	25-janv.-21	31-déc.-2023	43 236 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	1 073 €	1 300 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Club d'Escrime Parmentier	02-févr.-21	31-déc.-2023	21 000 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	1 340 €	10 100 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Entente Athlétique Grenoble 38	16-janv.-21	31-déc.-2023	53 400 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	0 €	41 200 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Football Club des Allobroges ASAFIA/FC2A	12-janv.-21	31-déc.-2023	26 450 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	8 900 €	16 200 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Grenoble Alp 38	07-janv.-21	31-déc.-2023	34 000 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	0 €	31 600 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Grenoble Gymnastique	06-janv.-21	31-déc.-2023	44 850 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	1 399 €	29 000 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						

AVENANTS FINANCIERS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

N° et type Annexe	Nom de l'Association	Référénde de la convention		Total des subventions 2021	Objet de la subvention proposée	Subventions 2022		
		Date signature convention	Validité convention			déjà votée	Avantage en nature	proposée
2 avenant financier	Grenoble Isère Métropole Patinage (GIMP)	07-janv.-21	31-déc.-2023	89 594 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	0 €	7 000 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	GUC Athlétisme	14-janv.-21	31-déc.-2023	30 450 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	1 965 €	23 100 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	GUC Judo Club de Grenoble	20-janv.-21	31-déc.-2023	53 375 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	666 €	36 100 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Le Plateau	01-janv.-19	31-déc.-2021	15 000 €	Accompagnement aux activités de remise en forme	0 €	0 €	15 000 €
		délibération n° 10094 du 17 décembre 2018						
2 avenant financier	Mistral Football Club	13-janv.-21	31-déc.-2023	19 100 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	6 040 €	10 800 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Trampoline Club du Dauphiné	22-janv.-21	31-déc.-2023	29 165 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	903 €	8 500 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	U.S. Abbaye Grenoble Football	14-janv.-21	31-déc.-2023	11 900 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	5 700 €	6 500 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	U.S.V.O. Football - Unité Sportive Village Olympique	12-janv.-21	31-déc.-2023	15 600 €	Fonctionnement 2022 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	5 600 €	9 800 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
Total								323 200 €

Total général **473 980 €**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil métropolitain, sise 3 rue Malakoff, le Forum à Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 7 décembre 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Gilles NAMUR - Mme Lucille LHEUREUX - M. Hakim SABRI - Mme Isabelle PETERS - M. Maxence ALLOTO - Mme Anouche AGOBIAN - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - Mme Annabelle BRETTON - M. Emmanuel CARROZ - Mme Kheira CAPDEPON - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - M. Pierre-André JUVEN - Mme Céline MENNETRIER - M. Nicolas KADA - M. Pierre MERIAUX - M. Claus HABFAST - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Lionel PICOLLET - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Salima DJIDEL - Mme Barbara SCHUMAN - Mme Sandra KRIEF - Mme Amel ZENATI - Mme Laure MASSON - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Antoine FLECHET - M. Nicolas BERON-PEREZ - Mme Maude WADELEC - Mme Laura PFISTER - M. Djamel WAZIZI - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - Mme Anne CHATELAIN-ROCHE - Mme Nathalie BERANGER - M. Nicolas PINEL - M. Olivier SIX - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Maud TAVEL donne pouvoir à M. Antoine BACK
M. Jérôme SOLDEVILLE donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN
M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à Mme Chloé PANTEL
Mme Céline DESLATTES donne pouvoir à Mme Christine GARNIER
M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Chloé PANTEL
Mme Katia BACHER donne pouvoir à Mme Margot BELAIR
Mme Chloé LE BRET donne pouvoir à M. Emmanuel CARROZ
M. Alain CARIGNON donne pouvoir à M. Nicolas PINEL
M. Chérif BOUTAFA donne pouvoir à Mme Brigitte BOER
Mme Emilie CHALAS donne pouvoir à Mme Delphine BENSE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Christine GARNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20211213_79 - Tarification des concessions des cimetières et modalités d'octroi des concessions funéraires pour 2022

79-(27402). ADMINISTRATION GENERALE: Tarification des concessions des cimetières et modalités d’octroi des concessions funéraires pour 2022

Madame Anouche AGOBIAN expose,

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les tarifs de la redevance des cimetières sont actualisés. Cette redevance concerne l’achat et le renouvellement des concessions dans les cimetières Saint Roch et Grand Sablon.

Les tarifs sont augmentés suivant les différents types de concessions d’une valeur se situant entre + 0,76 % et + 1 %. L’augmentation de 1,8 % concerne uniquement le dépôt en caveau provisoire lequel n’a pas été augmenté depuis plusieurs années.

À noter que la majorité des achats de concessions soit 67 % des ventes en nombre, est d’une durée de 15 ans.

Ci après le tableau de l’évolution des tarifs des concessions pour 2022 ainsi que leur valeur monétaire.

Types de concessions	Tarifs en euros		Augmentation %
	2021	2022	
Place de 15 ans	312	315	0,96 %
Place de 30 ans	684	690	0,88 %
Place de 50 ans	1188	1197	0,76 %
Place perpétuelle	14487	14607	0,83 %
Case de columbarium de 15 ans	396	399	0,76 %
Case de columbarium de 30 ans	792	798	0,76 %
Caveau provisoire			
Dépôt de corps caveau provisoire (par semaine)	24	24	0,00 %
Dépôt de corps caveau provisoire (par mois)	57	58	1,80 %

Par ailleurs, en application de la circulaire n°178 du 30 avril 1959 du Ministère de l’Intérieur et des articles L. 2223-15 et L. 2331-2 du Code général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2000, le tiers du produit des concessions (hors caveau provisoire), est versé pour chaque vente au Centre Communal d’Action Sociale.

Il est rappelé que la vente des concessions s’effectue selon les modalités d’octroi des concessions conformément à la délibération n° 12-27060 du 08 novembre 2021.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ressources du mercredi 01 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les tarifs qui entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Anouche AGOBIAN

Affichée le : 16 décembre 2021

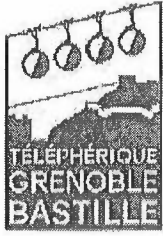


Tarifs du téléphérique pour 2022 (tva à 10 %)

Nature du billet	Voyage	Tarif
INDIVIDUEL - Adulte	aller retour	9,00 €
	aller simple	6,00 €
INDIVIDUEL - Enfant / + de 75 ans / demandeur d'emploi / handicapé ¹ / évènement	aller retour	4,80 €
	aller simple	3,40 €
<i>Tarif appliqué aux enfants de 5 ans à 15 ans (Transport offert pour les enfants de - de 5 ans dans le cadre d'un voyage familial) ; aux +75 ans ; demandeur d'emploi ; PMR, handicapé et éventuel accompagnateur ; groupe d'handicapés (1 accompagnateur gratuit pour 5 payants) ; organisation d'évènement en partenariat avec la Régie du Téléphérique</i>		
INDIVIDUEL - Éco / Etudiant ¹	aller retour	6,10 €
	aller simple	4,30 €
<i>Tarif appliqué aux : étudiant ; lycéen ; famille nombreuse ; abonné TAG avec justificatif de validité et partenaires (hôtels, Alices, ...)</i>		
INDIVIDUEL Forfait annuel libre circulation, carte nominative	adulte	50,00 €
	- de 15 ans ¹	35,00 €
INDIVIDUEL - PARTENAIRES CONCESSIONNAIRES	aller retour adulte	6,10 €
	aller retour enfant	3,40 €
<i>Tarif aller-retour uniquement, appliqué aux clients ayant réservé dans un établissement concessionnaire</i>		
CARTE 6 VOYAGES	aller retour	40,20 €
	aller simple	28,20 €
<i>Carte non nominative pouvant être utilisée par plusieurs personnes en plusieurs fois</i>		
TRIBU - Collectif de 6 à 14 personnes	aller retour	6,70 €
	aller simple	4,70 €
<i>Tarif appliqué pour un collectif constitué de 6 personnes minimum jusqu'à 14 personnes effectuant un règlement unique</i>		
GROUPE - Collectif à partir de 15 personnes	aller retour	6,10 €
	aller simple	4,30 €
GROUPE - Scolaire ²	aller retour	3,40 €
	aller simple	2,20 €
<i>Groupes scolaires (maternelles, primaires, collèges, lycées, universités), structures municipales et para municipales de Grenoble, centres de loisirs : tarif dans le cadre d'un groupe. Les accompagnateurs bénéficient du tarif scolaire</i>		
GROUPE ² Tarif appliqué aux groupes réservant dans un des établissements du site sommital de la Bastille	De 15 à 100 personnes	aller retour 5,40 € aller simple 3,90 €
	Au-delà de 100 personnes	aller retour 4,70 € aller simple 3,40 €
DIVERS - Chien (offert aux abonnés)	voyage	2,10 €

¹ Sur présentation d'une pièce justificative

² Réservation préalable obligatoire



Tarifs 2022

OUVERTURE DE LA REMONTEE MECANIQUE EN DEHORS DES HORAIRES HABITUELS TOUS LES TARIFS S'ENTENDENT TTC (TVA A 10 %)

Cas n°1 : Ouverture anticipée du téléphérique

Selon les saisons, le téléphérique ouvre à 9h15 ou 11h :

Il est possible de demander une ouverture anticipée du téléphérique.

Cette ouverture s'effectue par tranche de 30 minutes selon les critères suivants :

- Du lundi au samedi 70 € par demi-heure
- Dimanche et jour fériés 90 € par demi-heure

Cas n°2 : Ouverture exceptionnelle

Lorsque le téléphérique ferme à 18h30 ou 19h :

Il est possible de demander une ouverture exceptionnelle du téléphérique pour la soirée. Cette ouverture sera obligatoirement effectuée depuis l'heure de fermeture habituelle (18h30 ou 19h) jusqu'à 23h45 pour la dernière descente (fermeture à minuit) selon les tarifs suivants :

- Du lundi au jeudi Forfait de 410 €
- Dimanche et jours fériés Forfait de 710 €

Les jours de fermeture complète, une ouverture exceptionnelle du téléphérique peut être accordée seulement après accord de la direction, le forfait applicable sera celui pour les dimanches et jours fériés.

Une ouverture exceptionnelle peut également être complétée par une prolongation au-delà de minuit et sera facturée par tranche de demi-heure comme spécifié dans le cas n°3.

Cas n°3 : Prolongation d'ouverture

Lorsque le téléphérique ferme habituellement à minuit :

Il est possible de demander une prolongation d'ouverture. Cette prolongation s'effectue par tranche de 30 minutes. Chaque demi-heure sera alors facturée jusqu'à l'heure de fermeture souhaitée.

Du lundi au samedi :

- Prolongation ne dépassant pas 2h00 le lendemain matin 92 € chaque demi-heure
- Prolongation au-delà de 2h00 le lendemain matin 112 € chaque demi-heure

Le dimanche et jours fériés :

- Prolongation ne dépassant pas 2h00 le lendemain matin 122 € chaque demi-heure
- Prolongation au-delà de 2h00 le lendemain matin 132 € chaque demi-heure

Attention ! les trajets en téléphérique ne sont pas compris et seront facturés en complément de ces ouvertures selon la grille des tarifs 2022 votés

Conditions de réservation des demandes d'ouverture :

Toute demande d'ouverture exceptionnelle ou de prolongation d'ouverture de la remontée mécanique doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du service commercial de la RTGB au moins 1 mois avant la date de l'évènement. Pour les ouvertures anticipées, au moins 15 jours avant la date de l'évènement. La confirmation ne sera définitive qu'après accord de la direction.

REMISES COMMERCIALES :

Lorsque plusieurs groupes commandent le même soir une ouverture exceptionnelle, ou une prolongation d'ouverture, une remise de 40 % sera accordée à chacun d'eux pour partage de frais :

- soit sur les demi-heures de prolongation d'ouverture communes,
- soit sur le forfait d'ouverture exceptionnel commun

Cette remise n'est cependant pas applicable pour les ouvertures anticipées.

Dans le cadre d'une prévente de tickets de téléphérique en grand nombre, d'un achat de tickets de transport lié à l'accueil d'un évènement organisé en partenariat avec la RTGB ou dans le cadre d'une location de salle avec transport, des remises commerciales pourront être accordées sur les tarifs votés* :

- Dans la limite de 20 % des tarifs votés,
- Pour les services et les satellites de la ville de Grenoble et les collectivités territoriales, jusqu'à 30 % des tarifs votés**
- Pour le personnel de la Régie du Téléphérique et dans le cadre d'un évènement familial, 50 % des tarifs votés, dans la limite d'un évènement par membre du personnel et par an.

**en dehors des tarifs ayant déjà bénéficié de remise pour partage de frais de prolongation d'ouverture ou d'ouverture exceptionnelle.*

*** uniquement sur le coût des prolongations d'ouverture ou des ouvertures exceptionnelles, ces structures ayant déjà bénéficié d'un tarif préférentiel pour le coût du transport aller-retour et ne pouvant donc bénéficier de remise supplémentaire sur ce produit.*

COÛT DES DEGRADATIONS :

Toutes les dégradations et réparations constatées sur l'appareil, durant l'accueil d'un évènement spécifique, seront facturées aux organisateurs au coût réel des frais engagés par la régie du téléphérique.

Le coût de la main d'œuvre sera facturé 42 € TTC / heure (TVA à 20,00 %)



ESPACES RECEPTIFS DE LA BASTILLE – PROPOSITION DE TARIFS PUBLICS 2022

TOUS LES TARIFS S'ENTENDENT TTC (TVA A 20%)

	JOUR ET DUREE DE LA LOCATION	SALLE LESDIGUIERES	SALLE DUTRIEVOZ	LES DEUX SALLES ENSEMBLE	ESPACES EXTERIEURS*
TOUS TYPES DE CLIENTELE CONFONDUS	Location en journée Du lundi au vendredi de 8h à 18h (Hors jour férié) (Forfait nettoyage en supplément obligatoire à la charge du client)	Jusqu'à 40 pax : 600 € Jusqu'à 80 pax : 750 €	Jusqu'à 80 pax : 750 € A partir de 80 - pax : 900 €	De -10 % à -15 % sur le coût total des deux salles	*Privatisation partielle proposée qu'après accord de la RTGB et à titre exceptionnel. 900 € (pas de location possible durant les vacances scolaires et jour fériés)
	- Location en journée le weekend, - Location en journée les jours fériés, - Location en soirée tous les jours (Service de sécurité et forfait nettoyage en suppléments obligatoires à la charge du client)	900 €	1 100 €	-20 % sur le coût total des deux salles	*Privatisation partielle proposée qu'après accord de la RTGB et à titre exceptionnel. 1 100 € (pas de location possible durant les vacances scolaires, jour fériés, samedi et dimanche)
	Location pour le weekend complet, Du vendredi 14h au dimanche 20h. (Service de sécurité et forfait nettoyage en suppléments obligatoires à la charge du client)	1 400 €	1 500 €	-20 % sur le coût total des deux salles	Pas de location possible les weekend

Le mobilier de la salle est compris.

Le nettoyage de la salle à l'issue de la manifestation ainsi que le service de sécurité imposés ne sont pas compris et seront facturés en supplément par la RTGB ou le prestataire.
Le transport en téléphérique des participants est obligatoire et facturé en supplément par la RTGB en fonction du nombre de personnes transportées et de l'heure de fermeture du téléphérique.

L'annulation totale ou partielle des prestations, après l'accord contractuel, entraîne des frais décrits dans les conditions générales de ventes annexées

Des remises commerciales pourront être accordées sur les tarifs de location des salles selon les critères suivants :

- Dans la limite de 20 % des tarifs votés,
- Pour les services et les satellites de la ville de Grenoble et les collectivités territoriales, jusqu'à 30 % des tarifs votés,
- Pour le personnel de la Régie du Téléphérique et dans le cadre d'un évènement familial, 50 % des tarifs votés, dans la limite d'un évènement par membre du personnel et par an.



TARIFS PUBLICS TTC 2022 (TVA 20 %) - DIVERS

Location de matériel technique :

- Vidéoprojecteur 80 € la journée / 50 € la ½ journée
- Enceintes et micro 120 € la journée / 200 € la soirée

En cas de mobilisation du personnel de la RTGB pour :

- la coordination de l'évènement,
- l'accueil des prestataires en l'absence du client,
- la gestion de l'ascenseur en dehors des horaires d'ouverture du téléphérique,
- l'accueil personnalisé des invités,
- la mise en place du mobilier de la salle selon le cahier des charges du client.

42 € / heure réalisé par le personnel de la RTGB qualifié et habilité.

En cas de dégradation : nettoyage et / ou remise en état :

- réalisé par le personnel de la RTGB : **42 € / heure** de main d'œuvre
- réalisé par un prestataire : tarif calculé sur la base du devis fourni par le prestataire avec une marge maximum de 30 %.

En cas de dégradation ou de vol, chaque matériel sera facturé à son prix unitaire hors taxe comme précisé ci-dessous :

Tables rectangulaires 150 de long	64,00 €	Raclettes	27,50 €
Tables rectangulaires 180 cm de long	67,00 €	Pelle	29,50 €
Mange-debout	82,95 €	Sceaux pour laver par terre	24,50 €
Tables rondes en plastique Ø 152 cm	131,00 €	Extincteur	61,00 €
Chaises en plastique	42,00 €	Rideaux des baies vitrées	451,50 €
Rallonge (enrouleur 25 m)	65,00 €	Rideaux du sas d'entrée	577,50 €
Escabeau	120,00 €	Rideau traiteur	472,50 €
Rampe d'accès	270,00 €	Attaches rideaux	31,50 €
Cintres	1,00 €	Portants	131,50 €
Cendrier extérieur	262,50 €	Poubelles inox WC	52,50 €
Paillason	202,00 €	Balayettes toilettes	12,50 €
Balais	6,50 €	Corbeille sanitaire	15,50 €
Balais Espagnol	14,00 €	Barrière Vauban	73,50 €

En cas de dégradation ou de vol, sur d'autre matériel mis à disposition et non référencé ci-dessus, il sera facturé à son prix coûtant sur présentation d'un devis.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR L'ACCUEIL D'EVENEMENTS DANS LES SALLES DU FORT DE LA BASTILLE

La Régie du Téléphérique a pour mission la location de deux salles de réception. Situées dans le cavalier casematé du Fort de la Bastille, ce sont des salles de caractère, voutées, en pierres de taille.

Elles sont proposées à la location pour différentes cibles et sous différents formats ; événements privés, mariages, séminaires d'entreprise, soirées de gala étudiant, expositions etc.).

Quel que soit l'évènement, le transport en téléphérique des participants est obligatoire.

Cette décision est prise pour éviter la circulation des véhicules en nombre sur la route d'accès, et le stationnement anarchique dans la cour et aux abords du Fort. En cas de nécessité, les secours doivent pouvoir accéder à l'intérieur du Fort sans obstacle.

Un forfait pour la présence d'un service de sécurité minimum et le nettoyage de la salle sera également obligatoire et calculé au plus juste en fonction du type d'évènement. Ces forfaits sont décrits comme prestations annexes dans le tableau ci-dessous.

	individuels / associations	entreprises / agences	administrations
A la signature du devis et de la convention	Versement d'un 1er acompte de 300 € TTC sur le coût de location de la salle. Emission d'un reçu de paiement par la RTGB	Versement d'un 1er acompte de 300 € TTC sur le coût de location de la salle. Emission d'un reçu de paiement ou d'une facture d'acompte sur demande du client.	Pas de versement d'acompte. Présentation d'un bon de commande de la totalité de la prestation.
Le client annule la prestation dans les 6 mois avant la date de l'évènement.	1er acompte conservé par la RTGB pour frais d'annulation.		Des frais d'annulation de 300 € TTC seront facturés si l'annulation a lieu dans les 30 jours avant la date de l'évènement.
15 jours avant la date de l'évènement	Versement d'un second acompte correspondant au solde du montant TTC de la location de la salle + 30% du montant TTC des prestations annexes. Emission d'un reçu de paiement par la RTGB	Versement d'un second acompte correspondant au solde du montant TTC de la location de la salle + 30% du montant TTC des prestations annexes. Emission d'un reçu de paiement ou d'une facture d'acompte sur demande du client.	Pas de versement d'acompte.
Le client annule la prestation dans les 15 jours avant la date de l'évènement.	1er acompte + 2ème acompte conservés par la RTGB pour frais d'annulation.		Des frais d'annulation de 300 € TTC seront facturés
le jour J	Versement du solde par chèque à l'ordre de la RTGB : soit 70% des prestations annexes + totalité du montant TTC du transport en téléphérique. Ce chèque ne sera encaissé qu'après l'évènement si les prestations sont conformes au devis initial.	Pas de versement supplémentaire, avant l'évènement.	Pas de versement d'acompte
Le client annule la prestation dans les 48 heures avant la date de l'évènement.	1er acompte + 2ème acompte conservés par la RTGB pour frais d'annulation. Facturation supplémentaire de la totalité des prestations annexes ainsi que des prolongations d'ouvertures ou ouvertures exceptionnelles programmées au téléphérique.		Facturation de la totalité des prestations prévues au devis, sauf la prestation de transport aller-retour en téléphérique des participants.
Facturation	Emission d'une facture globale en fin d'évènement	Emission de factures d'acompte si demande du client + 1 facture de solde émise en fin d'évènement	Emission d'une facture globale en fin d'évènement ou d'une facture de frais d'annulation si l'évènement est annulé
conditions d'annulation spéciales COVID 19*:			
Si l'évènement devait être annulé suite à un nouveau confinement et/ou une limitation de jauge non prévue lors de la signature du contrat ; Des frais d'annulation d'un montant fixe de 300 € ttc seront facturés quelque soit le délai de prévenance.			
Si l'évènement est annulé mais que le client demande son report sur l'année en cours ou l'année suivante, aucun frais ne sera facturé. Les acomptes versés seront conservés par la régie pour le futur évènement.			

CONDITIONS D'ANNULATION DE LA PRESTATION DE TRANSPORT PAR LA REGIE DU TELEPHERIQUE DANS LE CADRE D'UNE LOCATION DE SALLE.	
Annulation dans les 48 heures avant la date de l'évènement pour panne du Téléphérique.	La RTGB propose au client d'organiser autrement l'acheminement des participants sur le site de la Bastille et la redescente vers Grenoble dans la limite du montant du devis initial pour la partie transport. Si le client refuse la proposition de la RTGB, il est autorisé exceptionnellement à maintenir son évènement dans la salle sans transport et à organiser lui-même l'acheminement des participants. Si le client préfère annuler son évènement, la totalité du coût de la location de la salle et des prestations annexes prévues au devis initial sera facturée, exceptée la prestation de transport en téléphérique.
Annulation dans les 48 heures avant la date de l'évènement pour vigilance météorologique, annoncée par Météo France.	Ces conditions météorologiques sont un cas de force majeure et la responsabilité de la RTGB ne peut être engagée. Le client est autorisé exceptionnellement à maintenir son évènement dans la salles sans transport en téléphérique et à organiser lui-même l'acheminement des participants. Si le client préfère annuler son évènement, la totalité du coût de la location de la salle et des prestations annexes prévues au devis initial sera facturée, exceptée la prestation de transport en téléphérique.
Annulation de la prestation de transport en totalité ou partiellement le jour J pour panne du Téléphérique.	La RTGB organise autrement l'acheminement des clients sur le site de la Bastille et/ou la redescente vers Grenoble. La totalité du coût de la location de la salle et des prestations annexes prévues au devis initial sera facturée. La facturation de la part du transport sera conforme à l'utilisation réelle, dans la limite du montant du devis initial.
Annulation de la prestation de transport en totalité ou partiellement le jour J pour vigilance météo non annoncée ou annoncée le jour-même par Météo France.	Ces conditions météorologiques sont un cas de force majeure et la responsabilité de la RTGB ne peut être engagée. La RTGB peut demander « la patience » le temps que les conditions météorologiques évoluent. La totalité du coût de la location de la salle et des prestations annexes prévues au devis initial sera facturée. La facturation de la part du transport sera conforme à l'utilisation réelle. Si aucun transport n'a pu être effectué en téléphérique, aucun frais de transport ne sera facturé.



Tarifs 2022

ESPACE DE COMMUNICATION

TOUS LES TARIFS S'ENTENDENT HT (TVA A 20%)

ESPACES PUBLICITAIRES SUR TELEPHERIQUE OU GARES

Hors frais techniques de fabrication

Grande bâche sur gare basse *(pose non incluse) :

- forfait 7 jours	1 225 €
- forfait 14 jours	2 050 €

Petite bâche sur gare basse** (pose incluse) :

- 1 jour	100 €
- Forfait 7 jours	500 €
- Forfait 14 jours	800 €

Ecran gare basse**

(une page de 20 secondes toutes les 8 minutes) :

- 1 jour	150 €
- Forfait 7 jours	500 €
- Forfait 14 jours	800 €

*Réservé uniquement aux institutions culturelles, touristiques, collectivités ou partenaires de la Régie du Téléphérique pour l'animation du site de la Bastille. Soumis à l'accord obligatoire de la Régie du Téléphérique. Avec possibilité de valorisation par échange marchandise uniquement à hauteur de 50 % du montant total. 100 % pour les services de la ville de Grenoble, limité à 5 max par an.

** Réservé aux institutions culturelles, touristiques, collectivités ou partenaires de la Régie du Téléphérique pour l'animation du site de la Bastille, aux entreprises ou associations ayant loués les espaces réceptifs de la Bastille pour un évènement précis. Soumis à l'accord obligatoire de la Régie du Téléphérique.

ESPACES PUBLICITAIRES SUR SITE DE LA BASTILLE

Hors frais techniques de fabrication

• Signalétique sur site sommital* (hors impression, pose incluse) :

➤ Bâche sur gare haute ou garde-corps (max 2*2mètres)	
- 1 jour	200 €
- Forfait 7 jours	800 €
- Forfait 14 jours	1 500 €
➤ Kakemono / Poster Déroulant / Exposition (maximum de 4)	
- 1 jour	150 €
- Forfait 7 jours	600 €
- Forfait 14 jours	1 000 €
➤ 5 drapeaux sur Belvédère Vauban	
- 1 jour	300 €
➤ Signalétique lumineuse (hors matériel)	
- 1 jour	200 €

• Signalétique sur site sommital ou intérieur des gares du téléphérique** (hors impression, pose incluse) :

➤ Panneau de partenariat annuel (inférieur à 2m2)	10 000 €
---	----------

*Dans le cadre d'un évènement ou d'un partenariat organisé sur le site avec possibilité de valorisation par échange marchandise

**A titre exceptionnel, limité à un annonceur par an. Possibilité de valorisation par échange marchandise.

TRANSFORMATIONS DE POSTES

Direction générale	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à créer
Ville émancipatrice	Affaires culturelles	Bibliothèques	Conservateur du patrimoine	Attaché de conservation
Ville résiliente	Alimentation, nature et cadre de vie	Nature en ville	Technicien	Ingénieur
Ville résiliente	Alimentation, nature et cadre de vie		Ingénieur	Attaché
Ville résiliente	Urbanisme et Aménagement	Conseil et urbanisme réglementaire	Technicien	Rédacteur